



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 octobre 2023

—  
Procès-verbal





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
3 octobre 2023**

Le 3 octobre 2023, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 septembre 2023 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

**Président** : M. François de MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. François de MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Christophe KONSORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Luc WATTELLE).  
M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Kamel HAMZA, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR, M. Charles RODWELL.

*(La séance est ouverte à 19 h 10)*

**M. le Président :**

Bonjour.

Donc, qui fait l'appel ?

**Mme AUROY :**

Moi.

**M. le Président :**

C'est Vanessa.

Allez, Vanessa, tu es la petite jeune...

*(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)*

**Mme AUROY :**

C'est terminé.

*(Rires)*

**M. le Président :**

On voit la pilote, là. C'est comme dans les avions, c'est cela, Vanessa ?

**Mme AUROY :**

C'est cela. Je te repasse la parole, François.

**M. le Président :**

Bon, allez.

Approbation du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 27 juin 2023.

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 27 juin 2023**

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations ?

On passe au relevé de décisions du Président ou du Bureau à rapporter.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Président et le Bureau  
sur le fondement de l'article L. 5211-10  
du Code général des collectivités territoriales**

| <b>DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |   |             |
|--|---|-------------|
| <b>N°</b>                                | <b>Objet</b>  | <b>Date</b> |
| dB.2023.036                              | Avenant à la convention de financement relative à la réalisation de la station ' Allée Royale ' du Tram 13 entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilité. | 22/06/2023  |
| dB.2023.037                              | Décision de lancement pour le renouvellement du marché "sensibilisation aux pratiques du compostage".   | 22/06/2023  |
| dB.2023.038                              | Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 784 262 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 183 avenue du Général Leclerc à Viroflay.   | 22/06/2023  |
| dB.2023.039                              | Protocole d'accord avec CVPJ pour le versement de 3.595,70 € pour solde de tous comptes dans le cadre de l'opération du Moulin de Saint Cyr.  | 22/06/2023  |
| dB.2023.040                              | Convention relative au financement d'une action de communication par SNCF Gares et Connexions pour une mission de valorisation de la ' Navette RER C ' entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau.   | 22/06/2023  |
| dB.2023.041                              | Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay relative au portail "Welcome to Paris-Saclay"? Subvention de 20 000 euros.  | 22/06/2023  |

|             |   |            |
|-------------|---|------------|
| dB.2023.042 | Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement du projet de requalification de la RD7 et des travaux d'intermodalité de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram T13 à Saint-Cyr l'Ecole. | 22/06/2023 |
| dB.2023.043 | Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rocquencourt en lien avec un projet de géothermie au dogger.   | 22/06/2023 |
| dB.2023.044 | Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc pour l'année 2023-2024 et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2023.                       | 22/06/2023 |
| dB.2023.045 | Remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes : convention de remboursement de frais.           | 22/06/2023 |
| dB.2023.046 | Souscription à l'offre GC BLO (Boucle et liaisons optiques) fournie par Orange Wholesale France, pour le déploiements d'un réseau vidéoprotection.  | 22/06/2023 |
| dB.2023.047 | Convention vidéoprotection d'occupation du domaine public.  | 22/06/2023 |
| dB.2023.048 | Convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de raccordements FttH.                                       | 22/06/2023 |
| dB.2023.049 | Convention et attribution d'une subvention à l'ADIL 78 (Agence Départementale d'Information sur le Logement).   | 22/06/2023 |
| dB.2023.050 | Subvention à la Caisse d'entraide du personnel pour l'exercice 2023<br>Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 et avenant n°1.                             | 22/06/2023 |
| dB.2023.051 | Protocole transactionnel avec MCE 2000 pour la libération des locaux au Moulin de Saint Cyr : abandon des loyers et indemnité d'éviction de 2 500 €.  | 22/06/2023 |
| dB.2023.052 | Convention d'occupation du domaine public entre le comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et SNCF Réseau en présence de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public du Château.         | 06/07/2023 |
| dB.2023.053 | Renonciation au droit de priorité - parcelles ZA 234 et ZA 235 à Buc.   | 06/07/2023 |
| dB.2023.054 | Cession à titre gracieux dans un but d'intérêt général à la Ville de Versailles d'un piano Yamaha U1 acquis par Versailles Grand Parc.  | 07/09/2023 |
| dB.2023.055 | Adhésion au Club des Utilisateurs Sedit Marianne (CUSMA): réseau d'échanges entre les collectivités utilisatrices des logiciels E-SEDIT Finances/RH   | 07/09/2023 |
| dB.2023.056 | Attribution de l'accord-cadre relatif à la sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.   | 07/09/2023 |
| dB.2023.057 | Retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 : modalités de calcul et montants par commune   | 07/09/2023 |

#### DECISIONS DU PRESIDENT

| N°          | Objet  | Date       |
|-------------|--|------------|
| dP.2023.023 | Etablissement d'une servitude de canalisation d'assainissement sur une parcelle appartenant au site STELLANTIS de Vélizy pour l'antenne de raccordement de la station-service relais SHELL de la route nationale 118.  | 22/06/2023 |
| dP.2023.024 | Remboursement anticipé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie des avances versées au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc   | 30/05/2023 |
| dP.2023.025 | Personnel Territorial - Recours à des contractuels sur des postes existant au sein de la filière culturelle (enseignement musical) à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.   | 06/07/2023 |
| dP.2023.026 | Remise gracieuse d'un mois de loyer à la société JACOB SA, locataire d'un entrepôt au Chesnay-Rocquencourt, en raison d'un état dégradé de la porte d'accès à l'entrepôt.  | 05/07/2023 |
| dP.2023.027 | Retour aux communes propriétaires de pianos du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour obsolescence :<br>- Procès-verbal de retour à la Ville de Versailles d'un piano 1/4 de queue Gaveau,<br>- Procès-verbal de retour à la Ville de Viroflay de deux pianos Magne 112 T.           | 20/07/2023 |
| dP.2023.028 | Entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt (dit entrepôts Rivolet).<br>Assujettissement à la TVA de l'activité de location de locaux nus à usage professionnel.   | 21/07/2023 |
| dP.2023.029 | Convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé (A86 Duplex PR : 67° = Puit de secours Viroflay) relative à la modification du rejet d'assainissement du Puit de secours par la création d'un nouveau réseau dans le Domaine Public Autoroutier Concédé du Puit de Secours de Viroflay. | 05/09/2023 |

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations.

On va passer donc à la délibération n° 1.

**D.2023.10.1 : Mise en place de l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2023.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le courrier du 13 septembre 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines informant que la candidature de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'expérimentation du Compte Financier Unique est retenue pour les comptes de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D.2022.11.1 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

Le Compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Plusieurs centaines de collectivités locales participent à son expérimentation depuis deux ans. Celle-ci se déroule sur trois vagues couvrant les exercices 2021 à 2023. A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement en vue d'une généralisation à toutes les collectivités locales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est portée candidate pour participer à cette expérimentation pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement étant donné qu'elle répond aux deux prérequis : avoir adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires (via le logiciel Totem). Notre candidature est retenue par arrêté ministériel. Il revient au Conseil communautaire de confirmer notre participation à l'expérimentation.

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée plus facile à lire par rapport à la double procédure du compte administratif et du compte de gestion. En effet, la confection du CFU est entièrement dématérialisée. Le CFU supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La date limite du vote du CFU est inchangée par rapport aux comptes administratifs/compte de gestion, soit avant le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU se structure de la manière suivante :

| <b>I. Informations générales et synthétiques</b> |  |
|--|--|
| A  | Informations statistiques, fiscales et financières         |
| B1   | Présentation générale du compte financier – Vue d'ensemble |
| B2   | Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice    |
| B3.1   | Liste des organismes de regroupement                       |
| B3.2   | Liste des établissements publics créés                     |
| B3.3   | Liste des services individualisés dans un budget annexe    |
| C1   | Détail des restes à réaliser – Dépenses                    |
| C2   | Détail des restes à réaliser – Recettes                    |
| D  | Bilan synthétique  |
| E  | Compte de résultat synthétique                             |
| F  | Taux des contributions et produits afférents en N          |

| <b>II. Exécution budgétaire</b>           |  |
|---|--|
| A   | Modalités de vote du budget  |
|   | <i>Vue d'ensemble</i>  |
| A1.1                                      | Dépenses d'investissement  |
| A1.2                                      | Recettes d'investissement  |
| A2.1                                      | Dépenses de fonctionnement   |
| A2.2                                      | Recettes de fonctionnement   |
|   | <i>Vue détaillée</i>   |
| B1  | Dépenses d'investissement  |
| B2  | Recettes d'investissement  |
| C1  | Opérations d'équipement – Détail des chapitres et articles   |
| D1  | Dépenses de fonctionnement   |
| D2  | Recettes de fonctionnement   |
| <b>III. États Financiers</b>              |  |
| A   | Bilan  |
| B   | Compte de résultat   |
| C   | Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)  |
| <b>IV. États annexés</b>                  |  |
| <i>A. Présentation croisée et agrégée</i> |  |
| A1  | Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble  |
| A2  | Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble                                       |
| A3  | Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes  |
| <i>B. États annexés patrimoniaux</i>      |  |
| B1.1                                      | État de la dette - Détail des crédits de trésorerie  |
| B1.2                                      | État de la dette - Répartition par nature de dette   |
| B1.3                                      | État de la dette - Répartition par structure de taux   |
| B1.4                                      | État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours  |
| B1.5                                      | État de la dette - Détail des opérations de couverture   |
| B1.6                                      | État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement                              |
| B1.7                                      | État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N   |
| B1.8                                      | État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme                                  |
| B1.9                                      | État de la dette - Autres dettes   |
| B2  | Méthodes utilisées pour les amortissements   |
| B3.1                                      | État des provisions  |
| B4  | État des charges transférées   |
| B5  | Détail des opérations pour le compte de tiers  |
| B6  | Prêts  |
| B7.1                                      | État des emprunts garantis   |
| B7.2                                      | Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis  |
| B8.1.1                                    | Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions                                   |
| B8.2                                      | État des contrats de crédit-bail   |
| B8.3                                      | État des contrats de partenariat public-privé  |
| B8.4                                      | État des autres engagements donnés   |
| B8.5                                      | État des engagements reçus   |
| B9  | État du personnel  |
| B10                                       | Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier                      |
| B15.1                                     | Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 – Fonctionnement |
| B15.2                                     | Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 – Investissement |

|       |  |
|-------|--|
|       | <i>C. États annexés budgétaires</i>  |
| C1.1  | Équilibre budgétaire - dépenses  |
| C1.2  | Équilibre budgétaire - recettes  |
| C2.1  | Situation des autorisations de programme   |
| C2.2  | Situation des autorisations d'engagement   |
|       | <i>D. Autres éléments d'information</i>  |
| D1    | État des recettes grevées d'une affectation spéciale                               |
| D2.1  | Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe              |
| D5    | Gestion des fonds européens  |
| D7    | Actions de formation des élus  |
| D8    | État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes |
| D10   | Identification des flux croisés  |
| D11.1 | États de la répartition de la TEOM – investissement                                |
| D11.2 | États de la répartition de la TEOM – fonctionnement                                |
|       | <b>V. Arrêté et signatures</b>   |
| A     | Arrêté et signatures   |

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la mise en place de l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 concernant le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. DELAPORTE :**

Oui, bon, je vais essayer d'être assez synthétique sur cette première délibération – et sur les autres d'ailleurs.

La première concerne l'expérimentation d'un compte financier unique, un CFU, qui va normalement, après la généralisation, permettre de supprimer les deux comptes qui existent actuellement : le compte de gestion qui est tenu par le comptable public et le compte administratif qui est tenu par l'ordonnateur.

Donc on n'aura plus qu'un compte : le compte financier unique. On verra, quand on aura signé ou quand on va signer le protocole avec la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), dans le détail, comment fonctionnera ce compte financier unique.

Il y avait deux conditions préalables : d'une part, être en M57, qui est le règlement comptable et financier que nous avons voté l'année dernière, je crois ; et d'autre part, utiliser le logiciel de gestion Totem, qui est le même que celui qui est utilisé par la comptabilité publique.

Donc on n'aura plus qu'un compte. C'est un progrès évident, notable, qui nous permettra de mieux travailler et d'éviter cette espèce de séance un peu ridicule où on vote, en termes identiques évidemment, le compte administratif et le compte de gestion avant le 30 juin de chaque année.

**M. le Président :**

Merci.

Donc pas d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 2.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

- D.2023.10.2 : Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**
- création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours du retour incitatif 2023,
  - modification des échéanciers de paiement de certaines autorisations de programme,
  - pertes sur créances irrécouvrables (budget principal et budget assainissement),
  - décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2023.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal ;

Vu la délibération n° D.2023.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision n°dB.2023.057 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Cette délibération a quatre objets :
  - voter une nouvelle autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2023,
  - réviser le montant des crédits de paiement (CP) 2023 de certaines AP (sans modification du montant de l'AP),
  - apurer les créances diverses à la demande du comptable public
  - et ajuster certaines prévisions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative n° 2 (DM2).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celles du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

• **Création d'une AP pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2023 :**

Suite à la notification des montants de fiscalité, le Bureau communautaire a déterminé le 7 septembre 2023 que le montant du retour incitatif 2023 serait de 12 680 963 € qui serait :

- versé sous forme d'une prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 4 030 426 €,
- versé sous forme d'une augmentation des attributions de compensation (AC) pour 360 473 €,
- conservé par la communauté d'agglomération pour 1 058 440 € au titre du solde de la participation de la ville de Versailles à la construction de l'Office de tourisme (apport de Versailles : 2 200 000 € réduits à 1 700 000 € suite à l'obtention de la subvention régionale),
- versé sous forme de fonds de concours d'investissement pour 7 231 624 €,

Il convient donc de voter une AP pour les fonds de concours du retour incitatif 2023 d'un montant de 7 231 624 €.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des CP révisé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2023-002</b>                         |
| <b>Objet</b>                                       | Fonds de concours retour incitatif 2023 |
| <b>Chapitre</b>                                    | 204                                     |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      |   |
| <b>CP 2023</b>                                     |   |
| <b>CP 2024</b>                                     | 4 300 000,00 €                          |
| <b>CP 2025</b>                                     | 2 931 624,00 €                          |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>7 231 624,00 €</b>                   |

• Révision du montant des CP 2023 de certaines AP :

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2021-001 voté pour les fonds de concours du retour incitatif 2021 :

Le Conseil communautaire a voté le 5 octobre 2021 une AP d'un montant de 4 396 007 € pour les fonds de concours du retour incitatif 2021.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2021-001</b>                         |
| <b>Objet</b>                                       | Fonds de concours retour incitatif 2021 |
| <b>Chapitre</b>                                    | 204                                     |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 1 346 969,32 €                          |
| <b>CP 2023</b>                                     | 2 200 000,00 €                          |
| <b>CP 2024</b>                                     | 849 037,68 €                            |
| <b>CP 2025</b>                                     |   |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>4 396 007,00 €</b>                   |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2021.10.4 du 05/10/2021               |

Les décaissements devraient être plus faibles que prévus. Il est possible de réduire de 1 720 000 € les CP sur l'exercice 2023. Il convient de réviser leur échéancier de la manière suivante :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2021-001</b>                         |
| <b>Objet</b>                                       | Fonds de concours retour incitatif 2021 |
| <b>Chapitre</b>                                    | 204                                     |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 1 346 969,32 €                          |
| <b>CP 2023</b>                                     | 480 000,00 €                            |
| <b>CP 2024</b>                                     | 1 720 000,00 €                          |
| <b>CP 2025</b>                                     | 849 037,68 €                            |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>4 396 007,00 €</b>                   |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2021.10.4 du 05/10/2021               |

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2021-002 voté pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales :

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP d'un montant de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. Cette opération bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 1 484 680 €.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2021-002</b>   |
| <b>Objet</b>                                       | Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales |
| <b>Chapitre</b>                                    | 20  |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 388 877,37 €  |
| <b>CP 2023</b>                                     | 800 000,00 €  |
| <b>CP 2024</b>                                     | 1 011 122,63 €  |
| <b>CP 2025</b>                                     |   |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>2 200 000,00 €</b>                                   |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2021.11.1 du 30/11/2021                               |

Des décaissements supplémentaires estimés à 400 000 € sont prévus en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des CP de la manière suivante :

| AP N°                                       | 2021-002  |
|---|---|
| Objet                                       | Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales |
| Chapitre                                    | 20  |
| CP réalisés avant 2023                      | 388 877,37 €  |
| CP 2023                                     | 1 200 000,00 €  |
| CP 2024                                     | 611 122,63 €  |
| CP 2025                                     |   |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 2 200 000,00 €  |

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2022-001 voté pour les fonds de concours du retour incitatif 2022 :

Le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 une AP d'un montant de 3 887 443 € pour les fonds de concours du retour incitatif 2022.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

| AP N°  | 2022-001                                |
|--|---|
| Objet  | Fonds de concours retour incitatif 2022 |
| Chapitre   | 204                                     |
| CP réalisés avant 2023                             | 95 413,00 €                             |
| CP 2023  | 972 000,00 €                            |
| CP 2024  | 1 943 443,00 €                          |
| CP 2025  | 876 587,00 €                            |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme        | 3 887 443,00 €                          |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.06.4 du 29/06/2022               |

Des décaissements supplémentaires estimés à 1 720 000 € sont prévus en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des CP de la manière suivante :

| AP N°  | 2022-001                                |
|--|---|
| Objet  | Fonds de concours retour incitatif 2022 |
| Chapitre   | 204                                     |
| CP réalisés avant 2023                             | 95 413,00 €                             |
| CP 2023  | 2 692 000,00 €                          |
| CP 2024  | 223 443,00 €                            |
| CP 2025  | 876 587,00 €                            |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme        | 3 887 443,00 €                          |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.06.4 du 29/06/2022               |

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2022-002 voté pour la vidéoprotection :

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2022 une AP d'un montant de 8 000 000 € pour le déploiement de la 3<sup>ème</sup> phase de la vidéoprotection. Cette opération bénéficie d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance de 637 500 € attribuée le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

| AP N°  | 2022-002                  |
|--|---------------------------|
| Objet  | Vidéoprotection phase 3   |
| Chapitre   | 110                       |
| CP réalisés avant 2023                             | 2 511 695,92 €            |
| CP 2023  | 2 650 000,00 €            |
| CP 2024  | 2 000 000,00 €            |
| CP 2025  | 838 304,08 €              |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme        | 8 000 000,00 €            |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 |

Des décaissements supplémentaires estimés à 700 000 € sont prévus en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des CP de la manière suivante :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2022-002</b>           |
| <b>Objet</b>                                       | Vidéoprotection phase 3   |
| <b>Chapitre</b>                                    | 110                       |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 2 511 695,92 €            |
| <b>CP 2023</b>                                     | 3 350 000,00 €            |
| <b>CP 2024</b>                                     | 2 000 000,00 €            |
| <b>CP 2025</b>                                     | 138 304,08 €              |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>8 000 000,00 €</b>     |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 |

- **Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2022-003 voté pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal :**

Le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 une AP d'un montant de 4 441 000 € pour la construction de l'Office de tourisme et des congrès. Il est rappelé que cette opération bénéficie d'une subvention de la Région Ile-de-France (1 000 000 €) et du concours de la ville de Versailles (1 700 000 €).

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2022-003</b>                               |
| <b>Objet</b>                                       | Office de tourisme intercommunal à Versailles |
| <b>Chapitre</b>                                    | 112   |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 146 911,74 €                                  |
| <b>CP 2023</b>                                     | 2 000 000,00 €                                |
| <b>CP 2024</b>                                     | 2 000 000,00 €                                |
| <b>CP 2025</b>                                     | 294 088,26 €                                  |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>4 441 000,00 €</b>                         |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.06.4 du 29/06/2022                     |

Des décaissements supplémentaires estimés à 1 100 000 € sont prévus en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des CP de la manière suivante :

|  |   |
|--|---|
| <b>AP N°</b>                                       | <b>2022-003</b>                               |
| <b>Objet</b>                                       | Office de tourisme intercommunal à Versailles |
| <b>Chapitre</b>                                    | 112   |
| <b>CP réalisés avant 2023</b>                      | 146 911,74 €                                  |
| <b>CP 2023</b>                                     | 3 100 000,00 €                                |
| <b>CP 2024</b>                                     | 1 000 000,00 €                                |
| <b>CP 2025</b>                                     | 194 088,26 €                                  |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>4 441 000,00 €</b>                         |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2022.06.4 du 29/06/2022                     |

- **Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2022-005 voté pour la construction d'une salle d'orchestre pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc à l'école Lully-Vauban à Versailles :**

Le Conseil communautaire a voté le 29 novembre 2022 une autorisation de programme d'un montant de 1 154 530 € pour la construction d'une salle d'orchestre pour les activités d'enseignement du CRR au sein du groupe scolaire Lully-Vauban, à Versailles.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

| AP N°  | 2022-005                                  |
|--|---|
| Objet  | Salle orchestre CRR<br>école Lully-Vauban |
| Chapitre   | 21  |
| CP réalisés avant 2023                             | 0,00 €                                    |
| CP 2023  | 500 000,00 €                              |
| CP 2024  | 654 530,00 €                              |
| CP 2025  |   |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>1 154 530,00 €</b>                     |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP       | D.2022.11.9 du<br>29/11/2022              |

Des décaissements supplémentaires estimés à 200 000 € sont prévus en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des CP de la manière suivante :

| AP N°  | 2022-005                                  |
|--|---|
| Objet  | Salle orchestre CRR<br>école Lully-Vauban |
| Chapitre   | 21  |
| CP réalisés avant 2023                             | 0,00 €                                    |
| CP 2023  | 700 000,00 €                              |
| CP 2024  | 454 530,00 €                              |
| CP 2025  |   |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>1 154 530,00 €</b>                     |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP       | D.2022.11.9 du<br>29/11/2022              |

- Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP n° 2023-001 voté pour les travaux eaux pluviales 2023 :

Le Conseil communautaire a voté le 4 avril 2023 une AP d'un montant de 3 500 000 € pour des travaux d'eaux pluviales à engager en 2023 sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des CP suivant :

| AP N°  | 2023-001                    |
|--|-----------------------------|
| Objet  | Travaux eaux pluviales 2023 |
| Chapitre   | 21                          |
| CP réalisés avant 2023                             |                             |
| CP 2023  | 900 000,00 €                |
| CP 2024  | 1 300 000,00 €              |
| CP 2025  | 1 300 000,00 €              |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>3 500 000,00 €</b>       |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2023.04.8 du 04/04/2023   |

Les décaissements sont plus faibles que prévus. Il est possible de réduire de 400 000 € les CP sur l'exercice 2023. Il convient de réviser leur échéancier de la manière suivante :

| AP N°  | 2023-001                    |
|--|-----------------------------|
| Objet  | Travaux eaux pluviales 2023 |
| Chapitre   | 21                          |
| CP réalisés avant 2023                             |                             |
| CP 2023  | 500 000,00 €                |
| CP 2024  | 1 300 000,00 €              |
| CP 2025  | 1 700 000,00 €              |
| <b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b> | <b>3 500 000,00 €</b>       |
| N° délibération et date de vote du montant de l'AP | D.2023.04.8 du 04/04/2023   |

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes :**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc trois listes de titres de recettes irrécouvrables.

La première liste porte sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de la redevance spéciale des déchets non ménagers émis de 2020 à 2022 pour un montant total de 3 344,63 € sur le budget principal.

La seconde liste porte sur l'admission en non-valeur d'un seul titre de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif émis en 2021 pour un montant de 559,71 € sur le budget annexe assainissement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

La troisième liste porte sur les créances éteintes pour des titres de la redevance spéciale des déchets non ménagers émis sur le budget principal sur les exercices 2017 à 2022 pour un montant total de 1 899,09 €. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

• **DM2 de l'exercice 2023 du budget principal :**

Il convient enfin, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2023, par délibération du 4 avril 2023,
- de la DM1, par délibération du 27 juin 2023.

La DM2 s'équilibre sans modification de l'inscription d'emprunt.

Il convient de préciser qu'une erreur s'était glissée dans la DM1 votée le 27 juin 2023.

Une recette d'un montant de 252 192 € correspondant à la cession de terrains à la SNCF encaissées en 2022 a été inscrite par erreur sur la section de fonctionnement (chapitre 77), au lieu de la section d'investissement (chapitre 024).

Le comptable public ayant enregistré la DM1 sans la recette au compte 775, le budget se révèle déséquilibré temporairement.

Il convient de corriger cette erreur à l'occasion de la DM2 de la manière suivante :

|  | Dépenses      | Recettes      |
|--|---------------|---------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                    |               |               |
| Chapitre 77 : Produits spécifiques                       |               | -252 192,00 € |
| Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement | -252 192,00 € |               |
|  |               |               |
| <b>Investissement</b>                                    |               |               |
| Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement  |               | -252 192,00 € |
| Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisation     |               | 252 192,00 €  |

L'ensemble des modifications budgétaires de la DM2 sont les suivantes :

**1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 1 752 446 € :**

L'augmentation des recettes de fonctionnement provient de la compensation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont le montant notifié est supérieur à la prévision du BP 2023 (+ 2 004 638 €).

Le produit de la cession de terrains à la SNCF votée lors de la DM1 est supprimé (-252 192 €). Cette recette est réinscrite sur la section d'investissement.

**2°) une augmentation des dépenses de fonctionnement de 502 420 € :**

Dans un souci de prudence, des crédits sont inscrits pour la constitution d'une provision comptable pour prévenir le remboursement sur l'exercice 2024 d'un éventuel trop perçu de TVA (+502 420 €). Le montant de la provision correspond à 1 % du produit de la TVA 2023 (montant de la TVA remplaçant la Taxe d'habitation (TH) des résidences principales + montant de la TVA de part dynamique compensant la CVAE). A titre de comparaison, Versailles Grand Parc a dû restituer en 2023 à l'Etat un trop perçu de TVA 2022 de 419 442 €, soit 0,91 % du montant de TVA prévu par l'Etat.

Le mode de calcul de la TVA perçu par Versailles Grand Parc en année N est un pourcentage figé de la prévision de la TVA nationale de l'année N. Cette prévision est publiée début octobre de l'année N-1, puis actualisée début octobre de l'année N.

Mais le montant de la TVA de l'année N définitif n'est connu qu'en mai de l'année N+1. L'arrêt des comptes de l'Etat peut donner lieu à un montant de TVA collecté supérieur à la prévision (donc un supplément de recette pour l'agglomération en N+1) ou inférieur à la prévision (donc un trop versé à rembourser en N+1).

### 3°) une augmentation de l'autofinancement de 1 250 026 €

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de majorer le virement à la section d'investissement de 1 250 026 €.

### 4°) une augmentation des recettes d'investissement de 889 692 € (hors virement de la section de fonctionnement)

Il est inscrit au budget le produit de la cession de terrains à la SNCF (252 192 €) et la subvention attribuée par l'Etat le 1<sup>er</sup> août 2023 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 pour le déploiement de la vidéoprotection (637 500 €).

### 5°) une augmentation des dépenses d'investissement de 2 139 718 € :

En dépense, des crédits supplémentaires dans le cadre des AP votées sont inscrits pour 4 120 000 € :

- le déploiement du dispositif de vidéo-protection : + 700 000 €,
- la construction de l'Office de tourisme et des congrès : + 1 100 000 €,
- les études du schéma d'assainissement et d'eaux pluviales : + 400 000 €,
- les fonds de concours liés au retour incitatif 2022 : + 1 720 000 €,
- la construction de la salle d'orchestre à Lully-Vauban : + 200 000 €.

Des CP sont annulés dans le cadre des AP pour 2 120 000 € :

- des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'AP votée : - 400 000 €,
- les fonds de concours liés au retour incitatif 2021 : - 1 720 000 €.

Hors AP, des crédits supplémentaires sont votés pour 90 799 € :

- des frais d'études pour le projet d'allée royale du terrain des gens du voyage à l'A12 : 50 000 €,
- le remboursement à Bougival des travaux réalisés de 2018 à 2020 à l'école de musique conformément à l'avenant n°2 de la convention de remboursement des charges signé le 21 novembre 2019.
- une enveloppe pour travaux imprévus sur les bâtiments : + 40 799 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n° 2023-002 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 7 231 624 € ;
- 2) de modifier les échéanciers des crédits de paiement (CP) 2023 liés aux AP n° 2021-001 « Fonds de concours retour incitatif 2021 », 2021-002 « schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales », 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 », 2022-002 « vidéoprotection phase 3 », 2022-003 « construction Office de tourisme », 2022-005 « salle d'orchestre Lully-Vauban », 2023-001 « travaux eaux pluviales » ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération :

| AP N°  | 2016-003                  | 2017-006                           | 2018-001                             | 2018-003  |
|--|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Objet  | Echangeur A86             | Piste cyclable vallée de la Bièvre | Déchèterie intercommunale et parking | Fonds de concours Plan de développement intercommunal |
| Chapitre                                     | 204                       | 23                                 | 714                                  | 204   |
| CP réalisés avant 2023                       | 85 998,60 €               | 1 971 858,71 €                     | 3 949 372,22 €                       | 4 418 132,98 €  |
| CP 2023                                      | 334 000,00 €              | 100 000,00 €                       |                                      | 677 114,87 €  |
| CP 2024                                      | 123 800,00 €              | 108 141,29 €                       | 140 627,78 €                         | 262 855,13 €  |
| CP 2025                                      | 142 201,40 €              |                                    |                                      |   |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme  | 686 000,00 €              | 2 180 000,00 €                     | 4 090 000,00 €                       | 5 358 102,98 €  |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 | D.2022?06.4 du 29/06/2022          | D.2021.06.9 du 29/06/2021            | D.2023.04.8 du 04/04/2023                             |

| AP N°   | 2019-001  | 2020-001   | 2020-002  | 2020-005                                   |
|---|---|--|---|--|
| Objet   | Fibre optique :<br>liaison entre les<br>mairies | Fonds de<br>concours retour<br>incitatif 2020                    | Création halte<br>allée royale de<br>Villepreux tram 13 | Moulin de Saint Cyr                        |
| Chapitre  | 1219  | 204  | 204   | 23   |
| CP réalisés avant 2023                          | 3 119 010,49 €                                  | 2 356 830,00 €   | 605 176,47 €  | 3 775 656,91 €                             |
| CP 2023   | 1 650 000,00 €                                  | 320 368,00 €   | 1 400 000,00 €  | 4 000 000,00 €                             |
| CP 2024   | 730 989,51 €                                    |  | 494 823,53 €  | 1 000 000,00 €                             |
| CP 2025   |   |  |   | 324 343,09 €                               |
| Montant voté de<br>l'Autorisation de Programme  | 5 500 000,00 €                                  | 2 677 198,00 €   | 2 500 000,00 €  | 9 100 000,00 €                             |
| N° délib. et date de vote du<br>montant de l'AP | D.2019-04-04 du<br>02/04/2019                   | D.2020.10.12 du<br>06/10/2020                                    | D.2020.03.6 du<br>03/03/2020                            | D.2021.11.1 du<br>30/11/2021               |
| AP N°   | 2021-001  | 2021-002   | 2021-003  | 2022-001                                   |
| Objet   | Fonds de<br>concours retour<br>incitatif 2021   | Schéma directeur<br>d'assainissement<br>et des eaux<br>pluviales | Allée royale de<br>Villepreux                           | Fonds de concours<br>retour incitatif 2022 |
| Chapitre  | 204   | 20   | 612   | 204  |
| CP réalisés avant 2023                          | 1 346 969,32 €                                  | 388 877,37 €   | 627 967,36 €  | 95 413,00 €                                |
| CP 2023   | 480 000,00 €                                    | 1 200 000,00 €   | 800 000,00 €  | 2 692 000,00 €                             |
| CP 2024   | 1 720 000,00 €                                  | 611 122,63 €   | 800 000,00 €  | 223 443,00 €                               |
| CP 2025   | 849 037,68 €                                    |  | 272 032,64 €  | 876 587,00 €                               |
| Montant voté de<br>l'Autorisation de Programme  | 4 396 007,00 €                                  | 2 200 000,00 €   | 2 500 000,00 €  | 3 887 443,00 €                             |
| N° délib. et date de vote du<br>montant de l'AP | D.2021.10.4 du<br>05/10/2021                    | D.2021.11.1 du<br>30/11/2021                                     | D.2021.11.1 du<br>30/11/2021                            | D.2022.06.4 du<br>29/06/2022               |
| AP N°   | 2022-002  | 2022-003   | 2022-004  | 2022-005                                   |
| Objet   | Vidéoprotection<br>phase 3                      | Office de<br>tourisme<br>intercommunal à<br>Versailles           | Soutien<br>agriculture urbaine<br>et périurbaine        | Salle orchestre CRR<br>école Lully-Vauban  |
| Chapitre  | 110   | 112  | 204   | 21   |
| CP réalisés avant 2023                          | 2 511 695,92 €                                  | 146 911,74 €   | 10 342,00 €   | 0,00 €                                     |
| CP 2023   | 3 350 000,00 €                                  | 3 100 000,00 €   | 135 000,00 €  | 700 000,00 €                               |
| CP 2024   | 2 000 000,00 €                                  | 1 000 000,00 €   | 200 000,00 €  | 454 530,00 €                               |
| CP 2025   | 138 304,08 €                                    | 194 088,26 €   | 554 658,00 €  |  |
| Montant voté de<br>l'Autorisation de Programme  | 8 000 000,00 €                                  | 4 441 000,00 €   | 900 000,00 €  | 1 154 530,00 €                             |
| N° délib. et date de vote du<br>montant de l'AP | D.2022.04.6 du<br>05/04/2022                    | D.2022.06.4 du<br>29/06/2022                                     | D.2022.06.4 du<br>29/06/2022                            | D.2022.11.9 du<br>29/11/2022               |

| AP N°   | 2022-006  | 2023-001                       | 2023-002                                      | TOTAL AP        |
|---|---|--------------------------------|---|-----------------|
| Objet   | Fonds de<br>concours travaux<br>école de musique<br>La Celle St Cloud | Travaux eaux<br>pluviales 2023 | Fonds de<br>concours retour<br>incitatif 2023 |                 |
| Chapitre  | 204   | 21                             | 204   |                 |
| CP réalisés avant 2023                          | 0,00 €  |                                |   | 25 410 213,09 € |
| CP 2023   |   | 500 000,00 €                   |   | 21 438 482,87 € |
| CP 2024   | 227 500,00 €  | 1 300 000,00 €                 | 4 300 000,00 €                                | 15 697 832,87 € |
| CP 2025   |   | 1 700 000,00 €                 | 2 931 624,00 €                                | 7 982 876,15 €  |
| Montant voté de<br>l'Autorisation de Programme  | 227 500,00 €  | 3 500 000,00 €                 | 7 231 624,00 €                                | 70 529 404,98 € |
| N° délib. et date de vote du<br>montant de l'AP | D.2022.11.9 du<br>29/11/2022  | D.2023.04.8 du<br>04/04/2023   |   |                 |

|  |   |
|--|---|
| AE N°  | n°2022-001                                      |
| Objet  | Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi |
| Chapitre                                     |   |
| CP réalisés avant 2023                       |   |
| CP 2023                                      |   |
| CP 2024                                      |   |
| CP 2025                                      | 490 000,00 €                                    |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme  | 490 000,00 €                                    |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022                       |

- 4) d'admettre en non-valeur un titre lié à la redevance spéciale des déchets émis de 2020 à 2022 pour un montant de 3 344,63 € sur le budget principal ;
- 5) d'admettre en non-valeur un titre lié à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif émis en 2021 pour un montant de 559,71 € sur le budget annexe assainissement ;
- 6) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 1 899,09 € au titre des exercices 2017 à 2022 sur le budget principal ;
- 7) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération pour 2023, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

| Décision modificative n°2 année 2023 du budget principal de VGP |         |       |       |       |   |                       | Dépenses              | Recettes   | Commentaires |
|---|---------|-------|-------|-------|---|-----------------------|-----------------------|--|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                       |         |       |       |       |   |                       |                       |  |              |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT                                 |         |       |       |       |   | 1 752 446,00 €        | 1 752 446,00 €        |  |              |
| Chap.   | Article | Fonc. | Gest. | Dest. |   |                       |                       |  |              |
| <b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION</b>                     |         |       |       |       |   | <b>1 752 446,00 €</b> | <b>1 752 446,00 €</b> |  |              |
| <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>                       |         |       |       |       |   | <b>502 420,00 €</b>   |                       |  |              |
| <b>Chap. 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>     |         |       |       |       |   | <b>502 420,00 €</b>   |                       |  |              |
| 68  | 6866    | 60    | C2010 |       | Provision pour dépréciation des éléments financiers | 502 420,00 €          |                       | Finances : montant de la provision en cas de trop perçu de TVA à rembourser en 2024 (1% du produit)  |              |
| <b>Chap. 023 : Virement à la section d'investissement</b>       |         |       |       |       |   | <b>1 250 026,00 €</b> |                       |  |              |
| 023   | 023     | 01    | C2010 |       | Virement à la section d'investissement              | 1 250 026,00 €        |                       |  |              |
| <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>                       |         |       |       |       |   |                       | <b>1 752 446,00 €</b> |  |              |
| <b>Chap. 73 : Impôts et taxes</b>                               |         |       |       |       |   |                       | <b>2 004 638,00 €</b> |  |              |
| 73  | 7352    | 01    | C2010 |       | Fraction compensatoire de la CVAE                   |                       | 2 004 638,00 €        | Finances : prévu au BP 2023 : 37 795 000 €, ajustement du montant suite à la notification de la compensation de la CVAE                          |              |
| <b>Chap. 77 : Produits spécifiques</b>                          |         |       |       |       |   |                       | <b>-252 192,00 €</b>  |  |              |
| 77  | 775     | 01    | C2010 |       | Produits des cessions d'immobilisation              |                       | -252 192,00 €         | Aménagement : annulation du produit de la cession de terrain votée en DM1. Erreur d'imputation comptable. Réinscrit en section d'investissement. |              |

| Décision modificative n°2 année 2023 du budget principal de VGP |         |          |         |            |          |  | Dépenses              | Recettes              | Commentaires  |
|---|---------|----------|---------|------------|----------|--|-----------------------|-----------------------|---|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                 |         |          |         |            |          |  |                       |                       |   |
|   |         |          |         |            |          |  | Dépenses              | Recettes              | Commentaires  |
| <b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    |         |          |         |            |          |  | <b>2 139 718,00 €</b> | <b>2 139 718,00 €</b> |   |
| <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>                        |         |          |         |            |          |  | <b>2 139 718,00 €</b> |                       |   |
| Chapitre  | Article | Fonction | Gest.   | Programme  | AP n°    |  |                       |                       |   |
| <b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>              |         |          |         |            |          |  | <b>400 000,00 €</b>   |                       |   |
| 20  | 2031    | 733      | C2500   | AAMEAUX009 | 2021-002 | Frais d'études   | 400 000,00 €          |                       | Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales : complément crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée                            |
| <b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>          |         |          |         |            |          |  | <b>48 919,00 €</b>    |                       |   |
| 204   | 2041412 | 01       | C2010   | AFONCOMR21 | 2021-001 | Subventions d'équipement aux communes membres pour des travaux | -1 720 000,00 €       |                       | Finances : fonds de concours liés au retour incitatif 2021 : réduction des crédits de paiement au vu des décaissements dans le cadre          |
| 204   | 2041412 | 01       | C2010   | AFONCOMR22 | 2022-001 | Subventions d'équipement aux communes membres pour des travaux | 1 720 000,00 €        |                       | Finances : fonds de concours liés au retour incitatif 2022 : complément crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée                       |
| 204   | 2041412 | 311      | C2200   | BCULT034   |          | Subventions d'équipement aux communes membres pour des travaux | 48 919,00 €           |                       | Culture : remboursement à Bougyval des travaux réalisés sur l'école de musique de 2019 à 2020 prévus dans l'avenant signé le 21/11/2019       |
| <b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>                |         |          |         |            |          |  | <b>-159 201,00 €</b>  |                       |   |
| 21  | 217538  | 734      | C2500   | AAMEAUX019 | 2023-001 | Autres réseaux mis à disposition                               | -218 000,00 €         |                       | Travaux eaux pluviales : réduction des crédits de paiement au vu des décaissements et de l'avancement des travaux dans le cadre de l'AP votée |
| 21  | 217538  | 734      | C2500   | AAMEAUX012 | 2023-001 | Autres réseaux mis à disposition                               | -62 000,00 €          |                       |   |
| 21  | 217538  | 734      | C2500   | AAMEAUX020 | 2023-001 | Autres réseaux mis à disposition                               | -120 000,00 €         |                       |   |
| 21  | 217318  | 311      | C2260   | AEQUICU051 | 2022-005 | Autres bâtiments publics mis à disposition                     | 200 000,00 €          |                       | Culture : complément crédits de paiement construction salle d'orchestre Lully-Vauban dans le cadre de l'AP                                    |
| 21  | 2188    | 020      | C2010   | CANNUEL010 |          | Autres immobilisations corporelles                             | 40 799,00 €           |                       | Finances : enveloppe pour travaux imprévus (hors AP)  |
| <b>Opération-chapitre 110 : Vidéoprotection</b>                 |         |          |         |            |          |  | <b>700 000,00 €</b>   |                       |   |
| 110   | 2152    | 10       | C240001 | AAMUR139   | 2022-002 | Installations de voirie  | 700 000,00 €          |                       | Vidéoprotection phase 3 : complément crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée  |
| <b>Opération-chapitre 112 : Office de tourisme à Versailles</b> |         |          |         |            |          |  | <b>1 100 000,00 €</b> |                       |   |
| 112   | 2317    | 633      | F5400   | ABATPUB155 | 2022-003 | Immobilisations en cours reçues par mise à disposition         | 1 100 000,00 €        |                       | Office de tourisme à Versailles : complément crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée  |
| <b>Opération-chapitre 612 : Allée Royale de Villepreux</b>      |         |          |         |            |          |  | <b>50 000,00 €</b>    |                       |   |
| 612   | 2031    | 501      | C2110   | ADEPUR094  |          | Frais d'études   | 50 000,00 €           |                       | Allée Royale (du terrain des gens du voyage à l'A12) : frais d'études avant travaux   |
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>                        |         |          |         |            |          |  | <b>2 139 718,00 €</b> |                       |   |
| <b>Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues</b>       |         |          |         |            |          |  | <b>637 500,00 €</b>   |                       |   |
| 13  | 1311    | 10       | C240001 | AAMUR139   |          | Subventions transférables Etat                                 | 637 500,00 €          |                       | Vidéoprotection : subvention notifiée du FIPD   |
| <b>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisation</b>    |         |          |         |            |          |  | <b>252 192,00 €</b>   |                       |   |
| 024   | 024     | 01       | C2010   |            |          | Produits des cessions d'immobilisation                         | 252 192,00 €          |                       | Finances : produit de la cession de terrains à la SNCF en 2022  |
| <b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>  |         |          |         |            |          |  | <b>1 250 026,00 €</b> |                       |   |
| 021   | 021     | 01       | C2010   |            |          | Virement de la section de fonctionnement                       | 1 250 026,00 €        |                       | Finances : virement complémentaire (RF - DF)  |

## **M. DELAPORTE :**

La délibération n° 2 est un peu plus complexe. Il y a, dans cette délibération, plusieurs objets.

Le premier point concerne la création d'une autorisation de programme (AP) pour le fonds de concours lié au retour incitatif 2023. Donc cela, c'est tout à fait important.

Le deuxième objet, c'est la révision des crédits de paiement (CP) pour un certain nombre d'opérations. Vous savez que pour les opérations qui sont sous autorisation de programme, pour chaque année, sont inscrits des crédits de paiement qui correspondent aux sommes qui seront mandatées au cours de chacune de ces années. Sauf que dans le déroulement des opérations, les choses se complexifient, se modifient : on peut voter un peu plus une année et un peu moins l'année suivante, que ce qui a été prévu en déterminant les CP.

Troisième objet : des créances diverses dont le comptable public nous demande l'apurement.

Et enfin, la décision modificative n° 2 (DM2).

Alors, je reviens rapidement sur ces différents points.

Premièrement, la création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2023 : le retour incitatif, je vous le rappelle, c'est une somme qui est déterminée à partir de la variation de la fiscalité économique de l'Intercommunalité et on prend 60 % de cette variation, que l'Intercommunalité restitue aux communes en fonction de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité. Voilà, c'est ce que l'on va faire ; on le fait chaque année. C'est un vote qui revient de manière assez régulière à cette période de l'année. Donc on va voter pour 2023 un montant de 7 231 624 € qui sera restitué aux communes en fonction de leur participation à la croissance fiscale.

Cela, c'est le premier point.

Deuxième objet, les modifications des CP : je vais reprendre rapidement quelques thèmes, les CP relatifs au retour incitatif 2021. Pour le retour incitatif 2021, les CP inscrits en 2023 sont loin d'être consommés, donc on va réduire les CP 2023 dans le cadre de la DM2 qu'on va voter ensuite – mais en tout cas, je vous l'explique maintenant – d'1 720 000 €.

On va, au contraire, augmenter de 400 000 € les CP 2023 pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, pour lequel on a des décaissements supplémentaires, qui sont d'ores et déjà presque réalisés.

Troisième opération, nous allons voter des crédits supplémentaires en CP pour le retour incitatif 2022, pour un montant d'1 720 000 € ; nous allons voter des CP supplémentaires, pour la troisième phase de la vidéoprotection, pour un montant de 700 000 € ; également des CP supplémentaires à hauteur de 1 100 000 € pour l'opération de construction de l'Office du tourisme intercommunal ; pour terminer, nous aurons également à inscrire des CP supplémentaires, de 200 000 €, pour la réalisation de la salle d'orchestre pour le Conservatoire à rayonnement régional à l'école Lully-Vauban. Voilà. Puis, il y a encore – pardon, je l'avais oublié – une modification de l'échéancier des CP pour les eaux pluviales 2023, où les décaissements sont plus faibles que prévus.

J'en ai fini sur les ajustements des CP 2023.

Concernant les pertes sur créances irrécouvrables – les admissions en non-valeur et créances éteintes – c'est un montant relativement faible d'environ 5 000 € toutes catégories confondues, que nous inscrivons donc en dépenses de l'exercice 2023.

Puis, la DM2 : vous savez qu'on a voté le budget primitif en avril. Nous avons voté une DM1, la première décision modificative, en juin 2023 et là, nous allons voter la deuxième décision modificative, en ce jour 3 octobre, sans modification de l'inscription d'emprunts.

Il va falloir corriger une erreur qui avait été faite dans l'enregistrement comptable de l'exercice, pour 252 000 €. Il s'agissait de vente de terrains à la SNCF, qu'on avait enregistrée en recettes de fonctionnement, alors qu'elle devait être enregistrée en recettes d'investissement. Nous avons un surcroît de recettes de fonctionnement pour 1 700 000 € : c'est la différence entre un surcroît de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 2 M€ et cette recette indûment inscrite en fonctionnement de 252 000 €, qui correspondait à la vente des terrains à la SNCF. Donc 1 700 000 € en recettes de fonctionnement.

Néanmoins, nous avons des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 500 000 € en plus, qui correspondent à une provision comptable que nous inscrivons pour répondre à un éventuel trop-perçu de TVA sur 2023. Et cela peut arriver. Pourquoi ? Parce que la TVA, nous la prévoyons au début de l'exercice mais il y a un ajustement en cours d'exercice et le montant effectivement collecté par l'Etat, dont une part, 0,022 %, nous est restituée, n'est connu qu'au cours de l'exercice suivant. Donc quand on corrige, notamment un excès de TVA, on doit rembourser cet excès de TVA et l'imputer sur l'exercice qui a enregistré l'augmentation induite de TVA.

C'est la raison pour laquelle on inscrit cette provision comptable.

Cela nous donne un autofinancement d'1 250 000 € auquel on ajoute des recettes d'investissement pour 890 000 €, dont la vente des terrains à la SNCF pour 252 000 €, dont je vous ai dit qu'on l'avait, à tort, inscrite en fonctionnement mais qui doit être inscrite en investissement ; on ajoute une subvention attribuée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection, pour 600 000 €, ce qui nous permet de financer des dépenses d'investissement en augmentation, à hauteur de 2 100 000 €.

Alors, je m'arrête un tout petit peu sur ces dépenses d'investissement supplémentaires : le déploiement de la vidéoprotection pour 700 000 € ; la construction de l'Office de tourisme et des congrès pour 1 100 000 € – on l'a vu précédemment quand je vous ai parlé des ajustements des CP ; les études du schéma d'assainissement et d'eaux pluviales, en plus ; les fonds de concours liés au retour incitatif 2022 pour 1 720 000 €, corrigés par le fait qu'on a réduit les CP relatifs au retour incitatif 2021 de 1 720 000 € ; plus la salle d'orchestre Lully-Vauban, 200 000 €.

Puis, il y a quelques opérations hors autorisations de programme : le projet de l'Allée Royale pour le terrain des gens du voyage pour 50 000 € – il s'agit de frais d'études – et un remboursement à la ville de Bougival d'un reliquat de sommes qui lui étaient dues entre 2018 et 2020.

Voilà, M. le Président, j'en ai fini sur cette délibération.

**M. le Président :**

Merci, Olivier.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La suivante, c'est la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 64 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2023.10.3 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la fiche d'information sur le FPIC 2023 notifiée par mail de la Préfecture le 4 août 2023 ;

Vu la décision n° dB.2023.057 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2023 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 014 « atténuation de produits », nature 7392221 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », fonction 01 « non ventilable » ;

-----

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

○ **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances pour 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2023 sont tenus de prendre une délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture intervenue le 4 août 2023, soit le 3 octobre 2023 au plus tard.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 18,9647 % en 2023 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.
  - Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.
  - Le prélèvement des communes – éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition – bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 15 758 737 € de prélèvement du FPIC 2023 se répartiront à 44 % pour Versailles Grand Parc et à 56 % pour les communes membres.

La répartition de droit commun est calculée en 2 étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : Répartition au prorata du CIF et des potentiels financiers**

| en euros                     | Potentiel financier / hab 2023 | Population DGF 2023 | Potentiel financier 2023 : potentiel financier / hab x population DGF | Part dans le potentiel financier total des 18 communes | Répartition FPIC 2023 |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|--|-----------------------|
| VGP                          |                                |                     | Part VGP : CIF 2023 en %  | 18,96%   | 2 988 597             |
| Total communes               |                                |                     | Part communes   | 81,04%   | 12 770 140            |
|                              |                                |                     |   |  |                       |
| Bailly                       | 1 732                          | 3 854,00            | 6 674 974   | 1,43%  | 182 968               |
| Bièvres                      | 2 162                          | 4 916,00            | 10 628 687  | 2,28%  | 291 344               |
| Bois d'Arcy                  | 1 425                          | 15 365,00           | 21 891 591  | 4,70%  | 600 072               |
| Bougival                     | 1 484                          | 9 196,00            | 13 644 933  | 2,93%  | 374 022               |
| Buc                          | 2 270                          | 6 209,00            | 14 095 423  | 3,03%  | 386 371               |
| Châteaufort                  | 1 784                          | 1 521,00            | 2 713 129   | 0,58%  | 74 370                |
| Fontenay-le-Fleury           | 1 326                          | 13 793,00           | 18 285 242  | 3,92%  | 501 218               |
| Jouy-en-Josas                | 1 483                          | 8 274,00            | 12 271 004  | 2,63%  | 336 361               |
| La Celle St-Cloud            | 1 543                          | 21 020,00           | 32 427 554  | 6,96%  | 888 874               |
| Le Chesnay-Rocquencourt      | 1 700                          | 32 190,00           | 54 725 253  | 11,75%   | 1 500 078             |
| Les Loges-en-Josas           | 1 770                          | 1 733,00            | 3 067 375   | 0,66%  | 84 080                |
| Noisy-le-Roi                 | 1 433                          | 8 035,00            | 11 512 709  | 2,47%  | 315 576               |
| Rennemoulin                  | 1 314                          | 119,00              | 156 417   | 0,03%  | 4 288                 |
| Saint Cyr-l'Ecole            | 1 188                          | 21 589,00           | 25 652 266  | 5,51%  | 703 156               |
| Toussus-le-Noble             | 1 826                          | 1 205,00            | 2 199 908   | 0,47%  | 60 302                |
| Vélizy-Villacoublay          | 3 140                          | 23 553,00           | 73 963 957  | 15,88%   | 2 027 432             |
| Versailles                   | 1 574                          | 87 273,00           | 137 336 284   | 29,48%   | 3 764 535             |
| Viroflay                     | 1 427                          | 17 264,00           | 24 628 477  | 5,29%  | 675 093               |
| <b>TOTAL DES 18</b>          | <b>30 580</b>                  | <b>277 109,00</b>   | <b>465 875 184</b>  | <b>100,00%</b>   | <b>12 770 140</b>     |
| <b>Versailles Grand Parc</b> |                                |                     |   |  | <b>2 988 597</b>      |
| <b>TOTAL FPIC</b>            |                                |                     |   |  | <b>15 758 737</b>     |

**2<sup>ème</sup> étape : Minoration du FPIC des communes contributrices au FSRIF et majoration du FPIC de l'EPCI à due proportion :**

| en euros                     | Répartition FPIC 2023 | FSRIF 2022        | Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP | Arrondis Préfecture | Répartition finale FPIC 2023 droit commun |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|---|---------------------|---|
| VGP                          | 2 988 597             |                   | 4 011 711                                 | -2                  | 7 000 306 €                               |
| Total communes               | 12 770 140            |                   | -4 011 711                                | 2                   | 8 758 431 €                               |
| Bailly                       | 182 968               | -155 938          | -155 938                                  |                     | 27 030 €                                  |
| Bièvres                      | 291 344               | -298 208          | -291 344                                  |                     | 0 €                                       |
| Bois d'Arcy                  | 600 072               |                   |   | 1                   | 600 073 €                                 |
| Bougival                     | 374 022               |                   |   | 1                   | 374 023 €                                 |
| Buc                          | 386 371               | -449 874          | -386 371                                  |                     | 0 €                                       |
| Châteaufort                  | 74 370                | -58 236           | -58 236                                   |                     | 16 134 €                                  |
| Fontenay-le-Fleury           | 501 218               |                   |   | -2                  | 501 216 €                                 |
| Jouy-en-Josas                | 336 361               |                   |   | 1                   | 336 362 €                                 |
| La Celle St-Cloud            | 888 874               |                   |   | 1                   | 888 875 €                                 |
| Le Chesnay-Rocquencourt      | 1 500 078             | -970 385          | -970 385                                  | -3                  | 529 690 €                                 |
| Les Loges-en-Josas           | 84 080                | -95 757           | -84 080                                   |                     | 0 €                                       |
| Noisy-le-Roi                 | 315 576               |                   |   |                     | 315 576 €                                 |
| Rennemoulin                  | 4 288                 |                   |   |                     | 4 288 €                                   |
| Saint Cyr-l'Ecole            | 703 156               |                   |   | -1                  | 703 155 €                                 |
| Toussus-le-Noble             | 60 302                | -37 925           | -37 925                                   |                     | 22 377 €                                  |
| Vélizy-Villacoublay          | 2 027 432             | -3 554 843        | -2 027 432                                |                     | 0 €                                       |
| Versailles                   | 3 764 535             |                   |   | 6                   | 3 764 541 €                               |
| Viroflay                     | 675 093               |                   |   | -2                  | 675 091 €                                 |
| <b>TOTAL DES 18</b>          | <b>12 770 140</b>     | <b>-5 621 166</b> | <b>-4 011 711</b>                         | <b>2</b>            | <b>8 758 431 €</b>                        |
| <b>Versailles Grand Parc</b> | <b>2 988 597</b>      |                   | <b>4 011 711</b>                          | <b>-2</b>           | <b>7 000 306 €</b>                        |
| <b>TOTAL FPIC</b>            | <b>15 758 737</b>     |                   |   |                     | <b>15 758 737 €</b>                       |

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

○ **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2023**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- a. l'Agglo prend en charge 18,9647 % du FPIC correspondant à son CIF,
- b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc le 7 septembre 2023 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023.

Il est également précisé dans la décision du 7 septembre 2023 susmentionnée que certaines communes perçoivent des fonds de concours d'investissement ou une révision exceptionnelle de leur attribution de compensation de fonctionnement en substitution ou en complément de la prise en charge dérogatoire du FPIC.

Avec la règle dérogatoire, les 15 758 737 € de prélèvement du FPIC 2023 se répartissent à 70 % pour Versailles Grand Parc et à 30 % pour les communes membres de la manière suivante :

| en euros                     | Répartition finale FPIC 2023 droit commun | Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif | Répartition dérogatoire FPIC 2023 |
|------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| VGP                          | 7 000 306 €                               | 4 030 426  | 11 030 732                        |
| Total communes               | 8 758 431 €                               | -4 030 426   | 4 728 005                         |
| Bailly                       | 27 030 €                                  | -27 030 €  | 0 €                               |
| Bièvres                      | 0 €                                       | 0 €  | 0 €                               |
| Bois d'Arcy                  | 600 073 €                                 | -420 648 €   | 179 425 €                         |
| Bougival                     | 374 023 €                                 | -115 175 €   | 258 848 €                         |
| Buc                          | 0 €                                       | 0 €  | 0 €                               |
| Châteaufort                  | 16 134 €                                  | -16 134 €  | 0 €                               |
| Fontenay-le-Fleury           | 501 216 €                                 | -194 162 €   | 307 054 €                         |
| Jouy-en-Josas                | 336 362 €                                 | -89 789 €  | 246 573 €                         |
| La Celle St-Cloud            | 888 875 €                                 | -251 913 €   | 636 962 €                         |
| Le Chesnay-Rocquencourt      | 529 690 €                                 | -360 176 €   | 169 514 €                         |
| Les Loges-en-Josas           | 0 €                                       | 0 €  | 0 €                               |
| Noisy-le-Roi                 | 315 576 €                                 | -164 765 €   | 150 811 €                         |
| Rennemoulin                  | 4 288 €                                   | -3 887 €   | 401 €                             |
| Saint Cyr-l'Ecole            | 703 155 €                                 | -323 097 €   | 380 058 €                         |
| Toussus-le-Noble             | 22 377 €                                  | -22 377 €  | 0 €                               |
| Vélizy-Villacoublay          | 0 €                                       | 0 €  | 0 €                               |
| Versailles                   | 3 764 541 €                               | -1 766 922 €   | 1 997 619 €                       |
| Viroflay                     | 675 091 €                                 | -274 351 €   | 400 740 €                         |
| <b>TOTAL DES 18</b>          | <b>8 758 431 €</b>                        | <b>-4 030 426 €</b>  | <b>4 728 005 €</b>                |
| <b>Versailles Grand Parc</b> | <b>7 000 306 €</b>                        | <b>4 030 426 €</b>   | <b>11 030 732 €</b>               |
| <b>TOTAL FPIC</b>            | <b>15 758 737 €</b>                       | <b>0 €</b>   | <b>15 758 737 €</b>               |

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de répartir le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2023 :
  1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
    - a. Versailles Grand Parc prend en charge 18,9647 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2023,
    - b. le solde est réparti entre les communes membres au prorata du potentiel financier,
    - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
  2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° dB.2023.057 du Bureau communautaire du 7 septembre 2023 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2023 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

| en euros                     | Répartition dérogatoire<br>FPIC 2023 |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Bailly                       | 0 €                                  |
| Bièvres                      | 0 €                                  |
| Bois d'Arcy                  | 179 425 €                            |
| Bougival                     | 258 848 €                            |
| Buc                          | 0 €                                  |
| Châteaufort                  | 0 €                                  |
| Fontenay-le-Fleury           | 307 054 €                            |
| Jouy-en-Josas                | 246 573 €                            |
| La Celle St-Cloud            | 636 962 €                            |
| Le Chesnay-Rocquencourt      | 169 514 €                            |
| Les Loges-en-Josas           | 0 €                                  |
| Noisy-le-Roi                 | 150 811 €                            |
| Rennemoulin                  | 401 €                                |
| Saint Cyr-l'Ecole            | 380 058 €                            |
| Toussus-le-Noble             | 0 €                                  |
| Vélizy-Villacoublay          | 0 €                                  |
| Versailles                   | 1 997 619 €                          |
| Viroflay                     | 400 740 €                            |
| <b>TOTAL DES 18</b>          | <b>4 728 005 €</b>                   |
| <b>Versailles Grand Parc</b> | <b>11 030 732 €</b>                  |
| <b>TOTAL FPIC</b>            | <b>15 758 737 €</b>                  |

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**M. DELAPORTE :**

La délibération n° 3, il s'agit de la répartition du FPIC.

Je rappelle très rapidement le mode de calcul. Alors, qu'est-ce que c'est que le FPIC ? Le fonds de péréquation horizontale, qui correspond à une redistribution de nos ressources fiscales à d'autres collectivités, sur la base de notre potentiel financier par habitant, à raison de 75 % et sur la base du revenu moyen par habitant, à hauteur de 25 %.

Donc cette somme, qui s'appelle le FPIC, est prélevée par l'Etat et est répartie au bénéfice d'autres intercommunalités.

Je rappelle quand même que c'est un sujet lourd les péréquations et prélèvements que l'Etat effectue au détriment de notre territoire d'une certaine manière, non pas que sur le principe on le remette en cause, mais c'est sa progression qui est tout à fait choquante et excessive, puisqu'on est passé d'un prélèvement de 150 M€ au titre du FPIC en 2012, à, aujourd'hui, 1 milliard, c'est-à-dire que ce prélèvement a été multiplié par sept sans qu'on ait en face les motifs qui justifieraient un tel prélèvement sur notre Intercommunalité.

Toujours est-il que le FPIC est payé par les communes et que la répartition entre ce qui est pris en charge par les communes et ce qui est pris en charge par l'Intercommunalité est calculée sur la base de quelques règles relativement... enfin, pas d'une simplicité absolue.

On a, d'une part, une répartition selon la règle du droit commun, c'est-à-dire qu'il y a un premier paquet où l'Intercommunalité prend la part de FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscale, c'est-à-dire *grosso modo* 19 à 20 % du FPIC qui est à la charge de l'ensemble du territoire ; ensuite, le solde est réparti entre les différentes communes en fonction de leur potentiel financier. On déduit des sommes dues par ces communes, celles qui ont déjà été versées au titre du FSRIF, c'est-à-dire du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, sachant que cette part est prise en charge finalement, *in fine*, par l'Intercommunalité.

Et nous avons à cela un deuxième étage qui complexifie un tout petit peu le dispositif, qui est la répartition dite « dérogatoire » qui suppose des règles de vote un peu particulières, où l'Intercommunalité prend en plus à sa charge, d'une part – et c'est ce qu'on appelle la quotité du prélèvement – 10 % du FPIC due par chaque commune mais en plus, dans le cadre du retour incitatif, 50 % du retour incitatif à hauteur évidemment du FPIC qui est encore dû par les communes. Ce qui nous fait un total... en simplifiant et pour vous donner le résultat un peu statistique, Versailles Grand Parc prend à sa charge 70 % du FPIC et les communes 30 % du FPIC, ce qui, il faut bien le dire, est un aspect important pour nos communes puisque cela permet d'alléger considérablement la charge qui est supportée par chacune des communes.

Donc vous avez le tableau qui est présenté dans la délibération, qui présente d'une manière précise la répartition dérogatoire du FPIC 2023 pour chacune des communes et pour Versailles Grand Parc.

Au total, l'Intercommunalité prend à sa charge une somme de 11 M€ sur les 15 700 000 € de prélèvement au titre du FPIC et les communes prennent à leur charge 4,7 M€.

C'est dire quand même l'effort de Versailles Grand Parc qui est un effort au bénéfice de nos communes.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**Mme BRAU :**

Je crois que nous étions trois communes à être « quartiers prioritaires de la Ville » il y a quelques années, puis une nuit, à l'Assemblée, nos usagers sont devenus riches : ils ne faisaient plus partie des quartiers prioritaires de la Ville.

Donc je tenais à remercier l'ensemble de Versailles Grand Parc pour cette prise en considération qui nous mettrait extrêmement en difficulté, en tous les cas pour Saint-Cyr-l'Ecole, si jamais il n'y avait pas cet effort de solidarité au niveau de l'Intercommunalité.

Merci.

**M. le Président :**

Merci, Sonia.

Effectivement, ce sont des sommes qui sont importantes aujourd'hui et dans cette période budgétaire très difficile, cela est compliqué à assumer. Mais c'est normal, ce n'est pas du tout par rapport à ce que disait Sonia, c'est par rapport à ce que l'Etat nous impose, parce que 15 M€ – 15,7 M€ plus exactement ; chez nous, 3,7 M€ à Versailles – vous voyez ce que cela veut dire : c'est tout de même très, très lourd.

Bien, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante, la n° 4.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.4 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2023.057 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2023 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

-----

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- En 2023, la révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 des communes inférieures à 2 000 habitants.

Les années antérieures, le retour incitatif de la croissance intercommunale était versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement.

Les petites communes, fortement bénéficiaires du retour incitatif et peu contributrices au FPIC, rencontraient des difficultés à mobiliser les fonds de concours de Versailles Grand Parc en raison d'une plus faible capacité d'investissement que les autres communes et de la contrainte légale que le reste à charge de la commune soit égal au montant du fonds de concours.

Ainsi, le Bureau communautaire du 7 septembre 2023 a décidé d'assouplir les modalités de versement du retour incitatif de la croissance intercommunale pour les communes inférieures à 2 000 habitants. Celles-ci perçoivent désormais les 200 000 premiers euros du retour incitatif sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année.

Cette révision des AC ne porte que sur les communes de Châteaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble :

|                    | <b>AC au 01/01/2023<br/>voté le<br/>29/11/2022</b> | <b>Majoration<br/>exceptionnelle<br/>liée au retour<br/>incitatif 2023</b> | <b>AC révisée<br/>pour 2023<br/>uniquement</b> |
|--------------------|--|--|--|
| Châteaufort        | 379 517,00 €                                       | 147 237,00 €   | 526 754,00 €                                   |
| Les Loges-en-Josas | 495 976,00 €                                       | 200 000,00 €   | 695 976,00 €                                   |
| Toussus-le-Noble   | 662 789,00 €                                       | 13 236,00 €  | 676 025,00 €                                   |

Les communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter les montants 2023 des communes de moins de 2 000 habitants du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 voté par le Bureau communautaire du 7 septembre 2023, dans la limite de 200 000 €, soit les variations suivantes :
  - Châteaufort : + 147 237 €,
  - Les Loges-en-Josas : + 200 000 €,
  - Toussus-le-Noble : + 13 236 €.
- 2) que les montants des AC 2023 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

|                         | Montant AC 2023<br>voté le<br>29/11/2022 | Révision libre<br>retour incitatif 2023 | Montant AC 2023<br>révisé |
|-------------------------|--|---|---------------------------|
| BAILLY                  | 1 484 558,00 €                           |   | 1 484 558,00 €            |
| BIEVRES                 | 4 487 919,00 €                           |   | 4 487 919,00 €            |
| BOIS D'ARCY             | 3 093 379,00 €                           |   | 3 093 379,00 €            |
| BOUGIVAL                | 2 380 475,00 €                           |   | 2 380 475,00 €            |
| BUC                     | 5 077 390,00 €                           |   | 5 077 390,00 €            |
| CHATEAUFORT             | 379 517,00 €                             | 147 237,00 €                            | 526 754,00 €              |
| FONTENAY LE FLEURY      | 804 254,00 €                             |   | 804 254,00 €              |
| JOUY EN JOSAS           | 1 757 375,00 €                           |   | 1 757 375,00 €            |
| LA CELLE SAINT-CLOUD    | 5 286 793,00 €                           |   | 5 286 793,00 €            |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | 11 824 925,00 €                          |   | 11 824 925,00 €           |
| LOGES EN JOSAS          | 495 976,00 €                             | 200 000,00 €                            | 695 976,00 €              |
| NOISY LE ROI            | 463 724,00 €                             |   | 463 724,00 €              |
| RENNEMOULIN             | -4 254,00 €                              |   | -4 254,00 €               |
| SAINT CYR L' ECOLE      | 2 097 294,00 €                           |   | 2 097 294,00 €            |
| TOUSSUS-LE-NOBLE        | 662 789,00 €                             | 13 236,00 €                             | 676 025,00 €              |
| VELIZY-VILLACOUBLAY     | 36 881 562,00 €                          |   | 36 881 562,00 €           |
| VERSAILLES              | 13 945 194,00 €                          |   | 13 945 194,00 €           |
| VIROFLAY                | 2 577 008,00 €                           |   | 2 577 008,00 €            |
|                         | <b>93 695 878,00 €</b>                   | <b>360 473,00</b>                       | <b>94 056 351,00 €</b>    |

3) que les montants des AC 2024 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

|                         | Montant AC 2024<br>voté le<br>29/11/2022 |
|-------------------------|--|
| BAILLY                  | 1 462 250,00 €                           |
| BIEVRES                 | 4 461 690,00 €                           |
| BOIS D'ARCY             | 3 005 497,00 €                           |
| BOUGIVAL                | 2 329 290,00 €                           |
| BUC                     | 5 042 406,00 €                           |
| CHATEAUFORT             | 370 914,00 €                             |
| FONTENAY LE FLEURY      | 726 115,00 €                             |
| JOUY EN JOSAS           | 1 710 831,00 €                           |
| LA CELLE SAINT-CLOUD    | 5 166 791,00 €                           |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | 11 642 950,00 €                          |
| LOGES EN JOSAS          | 486 601,00 €                             |
| NOISY LE ROI            | 418 732,00 €                             |
| RENNEMOULIN             | 1 459,00 €                               |
| SAINT CYR L' ECOLE      | 1 972 676,00 €                           |
| TOUSSUS-LE-NOBLE        | 655 896,00 €                             |
| VELIZY-VILLACOUBLAY     | 36 738 774,00 €                          |
| VERSAILLES              | 13 416 888,00 €                          |
| VIROFLAY                | 2 480 367,00 €                           |
|                         | <b>92 090 127,00 €</b>                   |

#### **M. DELAPORTE :**

Il s'agit là, en fait, d'un assouplissement sur les règles de prise en charge du FPIC par les communes.

Le principe, il est relativement simple, c'est que le retour incitatif est pris en charge, est versé et restitué aux communes sous la forme, premièrement d'une prise en charge du FPIC pour moitié par l'Intercommunalité et, deuxièmement, sous la forme d'un fonds de concours d'investissement pour le solde, au-delà de la moitié prise en charge par l'Intercommunalité, la moitié du FPIC.

Mais pour certaines communes, qui sont des petites communes – sans que cela ait le moindre caractère péjoratif dans ma bouche –, les communes de moins de 2 000 habitants et notamment des communes qui sont non-contributrices au FPIC et qui bénéficient d'un retour incitatif élevé, pour ces communes, il est très difficile de bénéficier de cette restitution de l'Intercommunalité par le biais du fonds de concours d'investissement pour différentes raisons : premièrement parce qu'il n'y a pas de déduction au titre du FPIC ; deuxièmement parce que leurs investissements ne sont pas toujours d'un niveau tel qu'ils justifieraient la restitution du retour incitatif.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé en Bureau communautaire – mais il vous est présenté au vote – d'assouplir les modalités de versement en considérant que pour ces communes de moins de 2 000 habitants, les 200 000 premiers euros du retour incitatif seront pris en charge sous forme d'une prise en charge du FPIC, pour la part du FPIC qui existe, qui peut être très faible et, jusqu'à la limite des 200 000 €, par une augmentation de l'attribution de compensation (AC), en fonctionnement.

C'est-à-dire que, pour une commune qui aurait par exemple 300 000 €, avec 50 000 € de FPIC, ce sont 250 000 € qui seront restitués à raison de 200 000 € par une augmentation de l'attribution de compensation et 50 000 €, toujours, par le biais du fonds de concours d'investissement.

Mais 50 000 €, c'est plus facile à justifier pour une commune, à condition qu'elle présente un projet d'investissement d'au moins 100 000 €, bien entendu.

### **M. le Président :**

Clairement, c'est pour faciliter la vie, en termes de budget de fonctionnement, des communes de Châteaufort, les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble. Cela est tout à fait justifié. Elles rapportent à l'Intercommunalité compte tenu du fait qu'il y a sur leurs territoires des entreprises significatives.

Et c'est vrai qu'elles ne pouvaient pas intégrer uniquement, en investissement, le retour incitatif qu'elles avaient.

Donc il y a une demande qui émanait des maires et le Bureau y a fait droit jusqu'à 200 000 €.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

### **D.2023.10.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 241 353 € à la commune de Buc.**

#### **■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision n°dP.2020.046 du 30 septembre 2020, du Président de Versailles Grand Parc, relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2022-11-14/05 du Conseil municipal de Buc du 14 novembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 241 353 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 pour le financement des travaux de l'école élémentaire Louis Clément pour un montant de 1 121 959 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n° AP 2020-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2020 » voté le 3 mars 2020 et ajusté par délibération n°D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc le 6 octobre 2020 d'un montant de 2 677 198 € ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2020, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 30 septembre 2020 susvisée :

|                         | Retour incitatif 2020 après majoration/ minoration | Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes) | Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes) |
|-------------------------|--|--|---|
| Bailly                  | 44 309 €   | 44 309 €   | 0 €   |
| Bièvres                 | 25 071 €   | 0 €  | 25 071 €  |
| Bois d'Arcy             | 343 679 €  | 343 679 €  | 0 €   |
| Bougival                | 66 318 €   | 66 318 €   | 0 €   |
| Buc                     | 241 353 €  | 0 €  | 241 353 €   |
| Châteaufort             | 152 314 €  | 24 294 €   | 128 020 €   |
| Fontenay-le-Fleury      | 152 678 €  | 152 678 €  | 0 €   |
| Jouy-en-Josas           | 86 425 €   | 86 425 €   | 0 €   |
| La Celle St-Cloud       | 121 796 €  | 121 796 €  | 0 €   |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 382 658 €  | 382 658 €  | 0 €   |
| Les Loges-en-Josas      | 221 225 €  | 0 €  | 221 225 €   |
| Noisy-le-Roi            | 177 783 €  | 177 783 €  | 0 €   |
| Rennemoulin             | 2 405 €  | 2 405 €  | 0 €   |
| Saint Cyr l'Ecole       | 417 509 €  | 417 509 €  | 0 €   |
| Toussus-le-Noble        | 6 701 €  | 6 701 €  | 0 €   |
| Vélizy-Villacoublay     | 2 061 529 €  | 0 €  | 2 061 529 €   |
| Versailles              | 1 490 544 €  | 1 490 544 €  | 0 €   |
| Viroflay                | 109 527 €  | 109 527 €  | 0 €   |
| <b>Total</b>            | <b>6 103 824 €</b>                                 | <b>3 426 626 €</b>   | <b>2 677 198 €</b>  |

Ainsi, à la demande de la commune de Buc il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 241 353 € pour le financement des travaux de l'école élémentaire Louis Clément, d'un montant de 1 121 959 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès du Département des Yvelines à hauteur de 448 783,60 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 673 175,40 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 241 353 € à la commune de Buc, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, pour le financement des travaux de l'école élémentaire Louis Clément, d'un montant de 1 121 959 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 35,80 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

**M. DELAPORTE :**

Ensuite, on a trois délibérations qui, elles, portent sur la restitution du retour incitatif aux communes, sous la forme de fonds de concours.

Alors, la première délibération, la 10.5, c'est l'attribution d'un fonds de concours de 241 353 € à la commune de Buc, donc c'est le système tout à fait classique : 241 353 € au titre du retour incitatif 2020 pour le financement de travaux de l'école élémentaire Louis Clément, d'un montant de 673 000 €, déduction faite de la subvention versée par le Département.

**M. le Président :**

Bien, y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée. Même chose pour la délibération n° 6 pour Bois d'Arcy.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 204 928 € à la commune de Bois d'Arcy.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision n°dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL01062023-22 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 1<sup>er</sup> juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 204 928 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, de l'acquisition de quatre véhicules électriques et de l'aménagement du square Simone Veil pour un montant de 412 010,76 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n° AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

|                         | Total 2022 par commune | Total prise en charge du FPIC | Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|---|
| Bailly                  | 48 368 €               | 48 368 €                      | 0 €   |
| Bièvres                 | 68 462 €               | 0 €                           | 68 462 €  |
| Bois d'Arcy             | 472 641 €              | 267 713 €                     | 204 928 €   |
| Bougival                | 87 513 €               | 87 513 €                      | 0 €   |
| Buc                     | 274 580 €              | 0 €                           | 274 580 €   |
| Châteaufort             | 119 077 €              | 60 380 €                      | 58 697 €  |
| Fontenay-le-Fleury      | 185 031 €              | 118 730 €                     | 66 301 €  |
| Jouy-en-Josas           | 59 630 €               | 59 630 €                      | 0 €   |
| La Celle St-Cloud       | 200 545 €              | 147 713 €                     | 52 832 €  |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 326 132 €              | 204 353 €                     | 121 779 €   |
| Les Loges-en-Josas      | 232 826 €              | 0 €                           | 232 826 €   |
| Noisy-le-Roi            | 188 057 €              | 110 686 €                     | 77 371 €  |
| Rennemoulin             | 2 057 €                | 2 057 €                       | 0 €   |
| Saint Cyr l'Ecole       | 511 178 €              | 349 320 €                     | 161 858 €   |
| Toussus-le-Noble        | 6 374 €                | 6 374 €                       | 0 €   |
| Vélizy-Villacoublay     | 2 475 624 €            | 0 €                           | 2 475 624 €   |
| Versailles              | 1 685 708 €            | 1 044 148 €                   | 641 560 €   |
| Viroflay                | 255 452 €              | 163 268 €                     | 92 184 €  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>7 199 256 €</b>     | <b>2 670 253 €</b>            | <b>4 529 003 €</b>  |

Ainsi, à la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 204 928 € pour le financement des opérations suivantes d'un montant de 412 010,76 € HT net de subvention :

- les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville,
- l'acquisition de quatre véhicules électriques,
- l'aménagement du square Simone Veil.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 204 928 € à la commune de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, l'acquisition de quatre véhicules électriques et de l'aménagement du square Simone Veil d'un montant de 412 010,76 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,74 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

**M. DELAPORTE :**

La n° 6, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours de 204 928 € à Bois d'Arcy, pour financer des opérations d'aménagement de l'Hôtel de Ville, l'acquisition de quatre véhicules électriques et l'aménagement d'un square, le square Simone Veil, pour un montant total de 412 000 €.

Donc là encore, la règle d'attribution classique, si j'ose dire, est respectée.

**M. le Président :**

Merci.

Y a -t-il des observations ?

Y a -t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est pour Noisy.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.7 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 77 371 € à la commune de Noisy-le-Roi.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision n°dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023-03-04-05 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 3 avril 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 77 371 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux d'aménagement de trois cabinets médicaux au-dessus des locaux de la Poste sis 2 avenue Renault pour un montant de 514 667 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n° AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

|                         | Total 2022 par commune | Total prise en charge du FPIC | Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|---|
| Bailly                  | 48 368 €               | 48 368 €                      | 0 €   |
| Bièvres                 | 68 462 €               | 0 €                           | 68 462 €  |
| Bois d'Arcy             | 472 641 €              | 267 713 €                     | 204 928 €   |
| Bougival                | 87 513 €               | 87 513 €                      | 0 €   |
| Buc                     | 274 580 €              | 0 €                           | 274 580 €   |
| Châteaufort             | 119 077 €              | 60 380 €                      | 58 697 €  |
| Fontenay-le-Fleury      | 185 031 €              | 118 730 €                     | 66 301 €  |
| Jouy-en-Josas           | 59 630 €               | 59 630 €                      | 0 €   |
| La Celle St-Cloud       | 200 545 €              | 147 713 €                     | 52 832 €  |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 326 132 €              | 204 353 €                     | 121 779 €   |
| Les Loges-en-Josas      | 232 826 €              | 0 €                           | 232 826 €   |
| Noisy-le-Roi            | 188 057 €              | 110 686 €                     | 77 371 €  |
| Rennemoulin             | 2 057 €                | 2 057 €                       | 0 €   |
| Saint Cyr l'Ecole       | 511 178 €              | 349 320 €                     | 161 858 €   |
| Toussus-le-Noble        | 6 374 €                | 6 374 €                       | 0 €   |
| Vélizy-Villacoublay     | 2 475 624 €            | 0 €                           | 2 475 624 €   |
| Versailles              | 1 685 708 €            | 1 044 148 €                   | 641 560 €   |
| Viroflay                | 255 452 €              | 163 268 €                     | 92 184 €  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>7 199 256 €</b>     | <b>2 670 253 €</b>            | <b>4 529 003 €</b>  |

Ainsi, à la demande de la commune de Noisy-le-Roi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 77 371 € pour le financement des travaux d'aménagement de trois cabinets médicaux au-dessus des locaux de la Poste sis 2 avenue Regnault d'un montant de 514 667 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 77 371 € à la commune de Noisy-le-Roi, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'aménagement de trois cabinets médicaux au-dessus de la Poste, sis avenue Regnault, d'un montant de 514 667 € ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 15,03 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Noisy-le-Roi devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

#### **M. DELAPORTE :**

C'est un fonds de concours de 77 371 € attribué à Noisy-le-Roi au titre du retour incitatif 2022, pour financer des travaux d'aménagement de cabinets médicaux, trois cabinets médicaux, au-dessus des locaux de La Poste, avenue Regnault.

Le montant de ces investissements est de 514 000 €, donc on est très notablement en-dessous des 50 % de ces investissements.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On en a fini avec les délibérations financières, merci, Olivier.

**M. DELAPORTE :**

Non...

**M. le Président :**

Vous avez vu que vraiment...

**M. DELAPORTE :**

Ah oui, pardon. Oui, oui...

**M. le Président :**

SI, si... Après, c'est l'autre Olivier.

Vraiment, on fait jouer, tout de même, les mécanismes de solidarité entre l'intercommunalité dans cette période budgétaire difficile et je crois que là, à travers ces délibérations, vous avez pu le voir, et je pense que c'est important, comme l'a fait d'ailleurs très gentiment Sonia tout à l'heure, puis aussi pour les petites communes, on a vraiment essayé d'intégrer les spécificités de chacune de nos communes, voilà.

Est-ce que l'on peut passer à la délibération suivante ?

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.8 : Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) intervenu le 1er janvier 2022.  
Avenant n°1 au protocole de retrait.  
Budget annexe Assainissement**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2021.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à l'adoption du protocole de retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération n° DEL 21-125 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine du 9 décembre 2021 relative à l'adoption du protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2021-12-24-00001 du 24 décembre 2021 portant dissolution du SIABS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du SIABS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement ;

- 
- Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a adopté le 30 novembre 2021 un protocole de retrait du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Le retrait de la communauté d'agglomération est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a eu pour conséquence la dissolution du SIABS réduit à un seul membre, son périmètre étant dès lors inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le protocole de retrait précise les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIABS au 31 décembre 2019 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine sur la base du bilan comptable.

Il n'est pas possible pour les comptes publics de procéder à la dissolution des comptes du SIABS en l'état du protocole étant donné que le bilan comptable au 31 décembre 2021 est différent de celui établi au 31 décembre 2019. De plus, les valeurs figurant dans le protocole sont en milliers d'euros alors que la répartition du bilan entre les deux agglomérations nécessite une précision au centime d'euros près.

- Il est par conséquent nécessaire de soumettre au Conseil communautaire un avenant au protocole de retrait pour préciser la répartition de l'actif et du passif du SIABS au 31 décembre 2021. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avenant est purement technique et n'apporte aucune modification à l'accord politique sur le financement des travaux de délestage du collecteur d'eaux usées T130.

La méthode de détermination de l'actif et du passif du SIABS revenant à Versailles Grand Parc est similaire à celle employée dans le protocole initial :

- identification des travaux réalisés sur les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud dans les libellés des immobilisations de l'actif du comptable public au 31 décembre 2021 et dans la liste des subventions d'investissement reçues.

La part de l'actif revenant à Versailles Grand Parc est de 21, similaire au protocole signé.

- disponibilités réparties selon une clé technique de 11,4 % de l'actif circulant (au prorata du poids des recettes du Syndicat) minoré de 11,4 % des dettes court terme ;
- passif (dette) : valeurs inchangés par rapport au protocole signé ;
- passif (hors dette) réparti selon une clé technique de 21 % correspondant à la part d'actif revenant à Versailles Grand Parc au 31 décembre 2021. Le montant des réserves est la variable d'ajustement pour égaliser l'actif et le passif comme précisé dans le protocole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant au protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de permettre la répartition finale de l'actif et du passif du SIABS entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant audit protocole et tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. LEBRUN :**

Mais bien sûr. Enfin une délibération sérieuse...

*(Rires)*

... et je demande toute votre attention. S'il vous plaît !

Vous vous souvenez tous que le 30 novembre 2021, nous avons conclu un protocole d'accord pour le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine.

Ce retrait est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Or il se trouve qu'à l'époque, le protocole indiquait les chiffres du bilan du 31 décembre 2019. En fait, ce retrait est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, donc il faut tenir compte des chiffres comptables au 31 décembre 2021, qui sont évidemment différents de ceux à fin 2022.

Donc cet avenant n° 1 au protocole recadre les choses.

Vous remarquerez qu'il est tout à fait intéressant – si vous l'avez regardé en détail, il comporte 25 pages sur 24, donc c'est assez bizarre mais bon, c'est comme cela –, il prévoit le transfert d'environ 4 700 000 € de travaux d'assainissement, quand même, dans le budget d'assainissement de Versailles Grand Parc, qui correspondent à des travaux qui ont été faits sur La Celle-Saint-Cloud et sur Bougival.

Au final, on transfère aussi des emprunts correspondant à cela et la trésorerie en assainissement devrait augmenter sur Versailles Grand Parc de 16 000 €. Donc en fait, on a une amélioration très nette de notre trésorerie liée à notre budget d'assainissement, grâce à cette opération et à cet avenant.

Merci, M. le Président ; j'ai été relativement concis.

**M. le Président :**

Merci... et absolument passionnant !

Merci, Olivier.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**M. LEBRUN :**

C'est normal, c'est à moi qu'on la donne, celle-là, donc...

*(Rires)*

... on fait ce qu'on peut.

**M. le Président :**

Oui, ça, je dois dire que tu n'étais pas verni par l'intérêt de la délibération...

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.9 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2024 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020, n°D.2022.10.10 du 4 octobre 2022 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2023 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2024 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la cotisation foncière des entreprises. 47 % de la croissance du produit de CFE depuis 2015 provient de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2024. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération.  
Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **M. DELAPORTE :**

Je vais essayer d'être aussi succinct.

Il s'agit là de la reconduction de l'exonération annuelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour les locaux industriels et commerciaux sur Vélizy.

Vous savez que le principe, c'est que sont exonérés les locaux professionnels qui sont situés dans une zone où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures et qu'évidemment, si le service fonctionne, ils sont imposables.

Il y a néanmoins des dérogations, à condition de désigner par un vote express la liste des zones où fonctionne le service d'enlèvement des ordures mais que l'on considère néanmoins comme ayant recours à un service privé, donc que nous souhaitons exonérer.

C'est la raison pour laquelle nous reconduisons, pour cette fois encore, cette exonération de la TEOMA pour les locaux de Vélizy.

Il y a un certain nombre de raisons à cela : c'est premièrement le caractère historique de cette exonération, depuis l'arrivée de Vélizy dans l'Intercommunalité ; deuxième raison, c'est la contribution très forte des entreprises de Vélizy au budget de Versailles Grand Parc, qui est à plus de 40 % de la croissance fiscale ; et c'est un montant d'exonération qui est, somme toute, relativement limité.

**M. le Président :**

Très bien, merci.

On a bien entendu « *une fois encore* » et j'ai vu Jean-Pierre Conrié le noter mais effectivement, compte tenu de l'apport des entreprises de Vélizy à l'Intercommunalité, on a maintenu ce dispositif d'exonération.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est Luc Wattelle. Je crois que tu remplaces Caroline Doucerain, m'a-t-on dit...

**M. RIVAUD :**

Non, c'est moi.

**M. le Président :**

Non ? Pardon. Excuse-moi, j'étais...

**M. RIVAUD :**

Ah non, j'insiste. Tu as été mal renseigné, oui...

**M. le Président :**

Richard, pardonne-moi.

**M. RIVAUD :**

En plus, j'ai révisé toute l'après-midi, alors j'y tiens absolument.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.10 : Yvelines Résidences 2023-2027 habitat spécifique.**  
**Stratégie partagée sur le développement de l'habitat spécifique à destination des publics en grande précarité socio-économique, souffrant de handicap psychique et mental, des séniors autonomes, des jeunes actifs et des étudiants.**  
**Nouveau contrat Yvelines Résidences pour la période 2023-2027 conclu entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu la délibération n° 2023-CD-5-7325 du Conseil départemental des Yvelines du 17 février 2023 portant sur l'adoption d'un nouveau programme de soutien au développement de l'habitat spécifique dans les Yvelines ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), avait relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, séniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). Deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations, avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines avait impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique ciblant ces populations spécifiques : le programme Yvelines/Résidences visait au développement de logements spécifiques via des aides financières pour le bailleur. Il a permis la création de 13 résidences totalisant 525 places sur le territoire de Versailles Grand Parc sur la période 2013-2022.

- Le déficit d'offre de logements à destination des publics spécifiques reste important, ce qui conduit le Département des Yvelines à créer un nouveau programme Yvelines/Résidences pour la période 2023-2027, visant le développement d'une offre de logements adaptés aux publics en situation de grande précarité socio-économique, des familles monoparentales, des victimes de violences intrafamiliales ou personnes souffrant d'un handicap psychique et mental, des séniors autonomes, des jeunes actifs et des étudiants.

- La subvention Yvelines Résidence 2023-2027 est octroyée au bénéficiaire au titre de la maîtrise d'ouvrage des programmes de logements ou de l'acquisition d'un programme de logements adaptés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 8 000 € par place financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou prêt locatif à usage social (PLUS), et 4 000 € par place financé par un prêt locatif social (PLS). Une subvention d'équilibre peut également être négociée entre le bailleur et le Département pour les projets novateurs (sur le plan technique, environnemental, la qualité d'usage des logements et des espaces communes, l'accompagnement, les services proposés, le peuplement et les niveaux de loyers).

Le programme Yvelines/Résidences 2023-2027 se fixe pour objectif de créer sur cette période 2 000 places dans le département des Yvelines, dont 400 sur le territoire de Versailles Grand Parc réparties comme suit :

- 150 places à destination des jeunes actifs (100 places) et étudiants (50 places) ;
- 60 places à destination des séniors autonomes ;
- 140 places à destination des publics en insertion ;
- 50 places à destination des personnes souffrant d'un handicap psychique et mental

Ces places peuvent se situer dans des résidences sociales, des pensions de famille et résidences accueil, des foyers de jeunes travailleurs, des résidences jeunes actifs, des résidences étudiantes conventionnées (situées dans les pôles universitaires yvelinois) et des résidences intergénérationnelles conventionnées.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions proposées par le département des Yvelines, il convient que la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc signe le contrat Yvelines Résidence 2023-2027 et participe à l'observatoire de l'habitat du Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le programme Yvelines/Résidences 2023-2027 concernant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les objectifs définis en ce qui la concerne ;
- 2) de participer à l'observatoire de l'Habitat spécifique mis en place par les services du Département ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat Yvelines Résidence 2023-2027 et tous documents y afférents.

**M. RIVAUD :**

Donc je vais vous parler de deux démarches qui convergent : la démarche du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc, dans lequel on avait constaté qu'il nous manquait des logements spécifiques pour nos publics jeunes, seniors, travailleurs et ceux qui sont porteurs de handicaps. En même temps, le Département, lui, a un programme qui s'appelle Yvelines/Résidences 2023-2027, qui fait le même constat pour le département et qui met en place des subventions significatives pour 2 000 logements sur le département, 400 logements sur Versailles Grand Parc, qui peuvent aller jusqu'à 8 000 € par logement construit, pour le bailleur.

Et en fait ce que l'on fait là, aujourd'hui, on va approuver le programme Yvelines/Résidences du Département et autoriser M. le Président à signer le contrat et toutes les pièces y afférentes.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Richard.

**M. PAIN :**

J'ai juste une question : comment se passe l'attribution de ces logements ? Par quel... quand ils sont construits, à qui on les attribue ? Comment ?

**M. RIVAUD :**

Alors, pour ceux qu'on a sur le territoire de Fontenay, puisqu'on a une résidence « seniors », on a un bailleur, c'est Versailles Habitat, il y a une commission d'attribution des logements comme pour le logement social, cela fonctionne de la même manière pour ce qui concerne la résidence que je connais. J'imagine que c'est partout pareil puisque ce sont des bailleurs sociaux qui manipulent et qui attribuent ce type de logement.

**M. le Président :**

Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.11 : Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement.  
Rapport des mandataires sociaux 2022.**

■ **M. Stéphane GRASSET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles D-1524-7, L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 26 juin 2023,

Vu le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 13 avril 2021,

Vu le rapport de gestion 2022 du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement incluant le gouvernement d'entreprise,

-----

- Outil de portage immobilier à partenariat privé-public au capital de 24,80 M€, la société d'économie mixte Patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD) contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire du Département 78 en soutenant financièrement les projets d'aménagement immobilier. Spécialisée dans l'accompagnement des entreprises dans leur implantation sur les Yvelines, la SEM-YD a pu acquérir deux actifs : Mobilab à Satoy en 2018 et le Chai de Davron en 2022, qui accueillent au total 5 locataires en bail longue durée.

En s'associant à 40% avec la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SOGARIS IMMO en 2022, la SEM-YD a cofinancé l'acquisition et l'exploitation de deux plateformes logistiques que sont la Plateforme logistique de Poissy (PLP), livrée en juillet 2022 et le Hub Industriel des Mureaux dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) est actionnaire de la SEM-YD, tout d'abord à hauteur de 5% et désormais à hauteur de 0,97% à la suite de l'augmentation de capital décidée en 2021.

- L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit que les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupement au sein d'un conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale, soumettent annuellement pour approbation un rapport écrit à leur collectivité.

Ce rapport doit comporter, outre une présentation de la société, son historique, son objet social, ses domaines d'activité, le nombre de salariés ; la répartition de son capital et l'organisation de sa gouvernance. Il porte également mention des relations entre la collectivité et la SEM, listant les contrats, les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et concours financiers.

Ce rapport, présenté en synthèse ci-dessous, figure en annexe 1.

**1- Objet Social de la SEM-YD :**

L'objet social de la SEM Yvelines Développement a été redéfini en octobre 2021 et figure dans l'article 2 de ses statuts en vigueur :

« La société a pour objet, en vue du développement des solidarités sur le territoire Yvelinois et de ses franges territoriales, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers, bâtis et non bâtis, acquis et ayant pour vocation de :

- développer la filière du tertiaire supérieur en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux innovante tant dans sa gestion que des ambitions environnementales et énergétiques des immobiliers ;
- soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités industrielles et artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles ainsi dans le domaine du tourisme ;
- soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité. »

Ainsi, la société exerce son activité en cohérence avec la politique globale et la stratégie définies par les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires majoritaires à près de 82%, en particulier la CA VGP qui détient près de 1 % des actions de la SEM-YD.

## 2- Domaines d'intervention :

La SEM-YD est présente sur les domaines d'activité suivants : industries, logistique industrielle, tertiaire innovant, filières yvelinoises et intervient essentiellement sur des projets de rénovation, restructuration, requalification de friches ou de sites complexes et plus encore sur l'accompagnement de projets d'envergure en co-investissement avec le secteur privé.

La SEM-YD permet de créer une offre de qualité au moment où les opérateurs désireux de porter de nouveaux projets peinent à trouver des co-financeurs. Aussi, et afin d'amplifier l'effet levier des fonds propres apportés par les actionnaires au capital de la société, la stratégie d'intervention de cette dernière est de rechercher au maximum les co-investissements des actifs projetés (25 à 30% en moyenne).

## 3- Actionnariat et Capital :

A fin 2022, l'actionnariat de la société SEM Yvelines Développement totalise 24 800 020 € répartis ainsi (par ordre décroissant de parts) :

| Actionnaire  | Nbre d'actions                | Montant des actions | % du capital |
|--|-------------------------------|---------------------|--------------|
| Département des Yvelines                               | 1 882 834 actions soit        | 18 828 340 €        | 75,92 %      |
| Caisse des dépôts et Consignations                     | 422 000 actions soit          | 4 220 000 €         | 17,01 %      |
| Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) | 121 000 actions soit          | 1 210 000 €         | 4,88 %       |
| SEM d'aménagement CITALLIOS                            | 25 000 actions soit           | 250 000 €           | 1,01 %       |
| CA VGP   | 24 001 actions soit           | 240 010 €           | 0,97 %       |
| Crédit mutuel ARKÉA                                    | 5 167 actions soit            | 51 670 €            | 0,21 %       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 480 002 actions soit</b> | <b>24 800 020 €</b> |              |

Pour mémoire, l'article L.1522-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le plancher du collège public des SEM doit se situer à 50,01 %, la participation des actionnaires privés ne pouvant être inférieure à 15 % du capital social. De même, le plafond de la participation des actionnaires publics au capital ne peut excéder les 85%.

L'augmentation de capital décidée en Assemblée générale le 3 février 2021 a fait évoluer ce dernier de 4.8 M€ à 24.8 M€ et fait suite à l'évolution de l'objet social de la société.

## 4- Gouvernance de la Société SEM-YD :

L'Assemblée générale s'est tenue le 29 juin 2022 et a approuvé les décisions suivantes : rapport de gestion 2021 ; comptes annuels 2021 ; affectation du résultat ; rapports général et spécial du commissaire aux comptes ; désignation des commissaires aux comptes titulaires et suppléant pour les exercices 2022 à 2027 ; renouvellement et nomination pour 6 ans des administrateurs représentant le collège privé.

L'Assemblée générale est composée de 6 administrateurs représentant chacun un actionnaire.

Pour la CA VGP, il s'agit de François de Mazières désigné le 20 juin 2018.

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration de la SEM-YD s'est réuni 3 fois (les 30 mars, 29 juin et 14 décembre). Il a pris 41 décisions et a diffusé 13 informations au cours de l'année. 11 administrateurs le composent dont 6 pour le Département des Yvelines, 1 pour la CU GPS&O (Mme Fabienne Deveze), 1 pour la CA VGP (M. François de Mazières), 1 pour la Caisse des dépôts et Consignations (M. Tristan Manderfeld), 1 pour ARKEA (Mme Laetitia Boussarie), 1 pour CITALLIOS (M. Maurice Sissoko).

Le président est M. Pierre Bédier, président du Conseil départemental des Yvelines.

## 5- Principales activités de l'année 2022

### a- Acquisition de deux actifs :

L'acquisition de la Plateforme logistique de Poissy « PLP » par la SCI SOGARIS Yvelines Développement s'est traduite par la signature de la vente entre le propriétaire, l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et la SCI le 13 décembre 2022 pour 23,5 M€.

L'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) du Chai de Davron a été signée le 1er juillet 2022 pour soit 900 K€ par la filiale de la SEM-YD : la SAS Yvelines Immobilier.

### b- Gestion des actifs propres :

La Gestion de l'actif MobilLAB a permis un encaissement de loyers à hauteur de 1,26 M€ en 2022.

Pour le Chai de Davron, la location a débuté le 1er octobre 2022 et a permis d'encaisser un montant de 0,01 M€ de loyers en 2022. (0,07 M€ prévus en année pleine).

c- Gestion de la société :

Les frais de gestion de la société sont particulièrement réduits car reposant essentiellement sur la mise à disposition de personnel et de locaux par le Département des Yvelines. Cette mise à disposition est chiffrée à hauteur de 70 K€ pour 2022 et de 80 K€ pour 2023. La rémunération d'activités du président a été mise en œuvre en juillet 2022 et totalise 20,4 K€ pour 6 mois, charges incluses.

d- Résultat Financier 2022

Comptes annuels 2022 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices.

| Exercice                            | 2020               | 2021               | 2022               |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produits                            | 1 355 326 €        | 1 551 658 €        | 1 525 749 €        |
| <i>dont chiffre d'Affaires</i>      | <i>1 343 746 €</i> | <i>1 357 699 €</i> | <i>1 427 382 €</i> |
| Charges société                     | 1 328 425 €        | 1 257 895 €        | 1 258 771 €        |
| <i>dont impôts sur les sociétés</i> | <i>8 611 €</i>     | <i>107 516 €</i>   | <i>90 504 €</i>    |
| <b>Résultat Net</b>                 | <b>26 901 €</b>    | <b>293 763 €</b>   | <b>266 978 €</b>   |

L'exercice 2022 a été un exercice de pleine exploitation, sans problématique particulière. Les recettes sont issues de la facturation des loyers et charges pour l'essentiel.

Endettement :

Un emprunt de 11,8 M€ a été souscrit auprès de La Banque Postale en 2016 au taux de 1,5%, pour le financement de la phase travaux du CPI du MobiLab. Le capital restant dû à fin 2022 s'élève à 8,906 M€.

Situation bilancielle 2022 :

La situation globale de l'actif et du passif du bilan au 31 décembre 2022 se monte à 35 923 582 €. Pour mémoire, l'Assemblée générale de la Société a décidé le 3 février 2021 de l'augmentation de capital portant ce dernier de 4 800 020 € à 24 800 020 €.

Le poste d'actif immobilisé évolue, comme chaque année, au regard de l'amortissement de l'actif Mobilab soit 2 985 031 € à fin 2022. Cet actif est ainsi amorti, à fin 2022, à près de 20 % sur 15 292 602 € en valeur brute.

**6- Perspectives 2023**

L'activité propre de la SEM, via son actif originel détenu à 100 %, le MobiLAB devrait poursuivre son exploitation sans événement remarquable. La situation locative pourrait cependant évoluer en lien avec l'annonce de TRANSDEV de se retirer du bâtiment.

Les interventions de la SEM-YD, conformément à ses statuts, sont basées sur 4 règles prudentielles que sont la recherche de cofinanceurs, la mobilisation de fonds propres à hauteur de 20 à 30% (en complément de levée de dettes), un portage d'actifs à long terme et enfin, un taux de rendement interne des projets supérieur à 5%.

En termes opérationnels, le plan d'affaires de la SEM-YD pour les 5 ans à venir est évalué à plus de 100 M€. Cette projection laisse à penser que le capital actuel de la société devra évoluer en perspective afin de lui permettre de mener à bien ces projets dans le respect des règles d'intervention rappelées plus haut.

Plusieurs projets phares sont d'ores et déjà engagés sur 2023 et 2024, on citera le projet IXcampus à Saint-Germain en Laye dont le chiffrage est estimé aujourd'hui à 75,8 M€ dont 30 M€ par apport de la SEM-YD.

La version complète et plus détaillée du rapport des élus mandataires figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) approuve le rapport annuel de la société SEM-Yvelines Développement, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire, pour l'exercice 2022,
- 2) donne tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour mettre œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous les actes et formalités requis,
- 3) dit que ce rapport est sans incidence budgétaire,
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. GRASSET :**

Merci, M. le Président.

Versailles Grand Parc étant actionnaire de la Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement, il nous est proposé d'approuver le rapport annuel.

La SEM Yvelines Développement, je vous le rappelle, a pour activité de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire des Yvelines, en soutenant financièrement des projets d'aménagement immobilier et elle est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises dans leur implantation.

Deux actifs ont été acquis : en 2018, MobiLab à Satory ; et en 2022, le Chai de Davron. Vous voyez que les activités sont relativement diversifiées.

Par ailleurs, en s'associant à la société, la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) SOGARIS IMMO en 2022, il y a également eu le cofinancement, l'acquisition et l'exploitation de deux plateformes logistiques, l'une à Poissy et le *Hub* industriel des Mureaux.

Depuis la création, Versailles Grand Parc est actionnaire, au départ à hauteur de 5 % et maintenant à presque 1 %, à la suite de l'augmentation de capital qui a été faite en 2021. Il est prévu, selon la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, que les élus locaux puissent prendre connaissance du rapport et le valider.

Alors, je vous fais grâce du rappel de l'objet social dans le détail mais l'objectif c'est de développer des solidarités sur le territoire yvelinois ; d'apporter et de développer des entreprises, en acquérant des biens et des droits immobiliers ; de développer la filière du tertiaire supérieur ; de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptés aux activités industrielles et artisanales ; puis de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellence, avec un fort potentiel d'attractivité.

Et point important : cette activité est absolument faite en cohérence avec la politique globale définie par les collectivités territoriales et notamment, bien évidemment, Versailles Grand Parc.

Les domaines d'intervention, on l'a vu, sont multiples : industrie, logistique industrielle, tertiaire innovant, filière yvelinoise comme le Chai de Davron par exemple.

L'actionnariat, vous avez le tableau, donc 24 800 000 € de capital, où Versailles Grand Parc détient presque 1 %, 0,97 % exactement.

Six administrateurs, qui représentent chacun un actionnaire ; pour Versailles Grand Parc, c'est notre Président, François de Mazières, qui y siège depuis juin 2018.

Je ne reviens pas sur les acquisitions des actifs, la gestion des actifs propres liés à ces acquisitions. Sachez que le revenu vient essentiellement de la gestion de l'actif MobiLab, qui a permis d'encaisser des loyers à hauteur d'1 260 000 € en 2022 ; le Chai de Davron, lui, sera plus modeste puisqu'on prévoit plutôt 70 000 € sur l'année, en année pleine.

La gestion de la société, elle, est avec des coûts particulièrement réduits parce qu'elle repose sur la mise à disposition de personnels et de locaux faite par le Département, ce qui fait qu'ils sont chiffrés à 70 000 € pour 2022 et 80 000 € pour 2023, ce qui est faible quand vous voyez, effectivement, les résultats financiers.

Une année normale, 2022, presque 267 000 € de résultat net, pour un chiffre d'affaires d'1 400 000 € et des charges d'1 258 000 € ; un endettement aujourd'hui, net, d'un peu moins de 9 000 000 € ; et des perspectives 2023 sur la même trajectoire mais sachez que sur les cinq ans, le plan d'affaire prévoit plus de 100 000 000 €, donc un développement relativement fort et il est fort probable que le capital vienne également à évoluer dans les années qui viennent, pour soutenir ce développement.

Donc il vous est proposé d'approuver ce rapport annuel de la SEM Yvelines Développement.

Merci beaucoup.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 64 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2023.10.12 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
11ème actualisation.  
Remplacement de membres au sein des commissions "Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO" et "Eau, Déchets et enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023 et n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Il est proposé de remplacer les élus suivants au sein des commissions permanentes dont ils étaient membres :

- Mme Laurence Josset, désignée en qualité de déléguée suppléante pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO », par Mme Dominique Pagès ;
- M. Stéphane Moreau, désigné en qualité de délégué suppléant pour la commune de Noisy-le-Roi au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO », par M. Jérôme Duvernoy ;
- M. Antoine Beis, désigné en qualité de délégué suppléant pour la commune de Viroflay au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », par Mme Jane-Marie Hermann.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants au sein des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - Mme Dominique Pagès en qualité de suppléante au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » pour la commune de La Celle-Saint-Cloud,
  - M. Jérôme Duvernoy en qualité de suppléant au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » pour la commune de Noisy-le-Roi,
  - Mme Jane-Marie Hermann en qualité de suppléante au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » pour la commune de Viroflay ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

#### COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

|                              | Titulaires             | Suppléants           |
|------------------------------|------------------------|----------------------|
| - 1. Versailles :            | Alain Nourissier       | -----                |
| - Versailles :               | Erik Linquier          | Xavier Guitton       |
| - Versailles :               | Charles Rodwell        | Eric Dupau           |
| - 2 Bailly :                 | Eric Verspieren        | Bertrand Ménigault   |
| - 3 Bièvres :                | Caroline Bougot        | Paul Parent          |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Elise Thai Thien Nghia | Quentin Delaunay     |
| - 5 Bougival                 | Thierry Augier         | Nathalie Jaquemot    |
| - 6 Buc                      | John Colleemallay      | Bruno Guillon        |
| - 7 Châteaufort              | Bernard Lérison        | Patrice Berquet      |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Anne-Sophie Bodarwe    | Alain Sanson         |
| - 9 Jouy-en -Josas           | Marc Bodin             | Agnès Prieur         |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Pierre Quignon-Fleuret | Laurent Dufour       |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Benoit Ribert          | Christophe Konsdorff |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Sylvie Perraud         | Nicole Marchais      |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Géraldine Lardennois   | Guy de Beauregard    |
| - 14 Rennemoulin             | Arnaud Hourdin         | Sylvain Aguirre      |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Henri Lancelin         | Yves Jourdan         |
| - 16 Toussus-le-Noble        | Thomas Haudecoeur      | Muriel Costermans    |
| - 17 Vélizy-Villacoublay     | Jean-Pierre Conrié     | Valérie Péresse      |
| - 18 Viroflay                | Olivier Lebrun         | Laurent Sassier      |

#### COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

|                   | Titulaires                     | Suppléants           |
|-------------------|--------------------------------|----------------------|
| - 1. Versailles : | Dominique Roucher-de-Roux      | Eric Dupau           |
| - Versailles :    | François Darchis               | Martine Schmit       |
| - Versailles :    | Jean-Pierre de Roussane        | Béatrice Rigaud-Juré |
| - Versailles :    | Fabien Bouglé                  | Moncef Elacheche     |
| - Versailles :    | Anne-France Simon              | Sylvie Piganeau      |
| - 2 Bailly :      | Eric Verspieren                | Hervé Dewynter       |
| - 3 Bièvres :     | Philippe Baud                  | Marc Suspize         |
| - 4 Bois d'Arcy : | Laurent Braconnier-de-Oliveira | Grégory Flamery      |

|                              |                           |                     |
|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| - 5 Bougival                 | Arnold Pelligri           | Marie-Ange Dugast   |
| - 6 Buc                      | Celeste Messina           | John Colleemallay   |
| - 7 Châteaufort              | Yohann Lavialle           | Sandrine Murgadella |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Bruno Gaultier            | Luc Videau          |
| - 9 Jouy-en -Josas           | Christophe Ruault         | Gilles Curti        |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Richard Lejeune           | Bruno-Olivier Bayle |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Tanneguy Audic de Quernen | Lucie Loncle Duda   |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Jean-Marie Gérard         | Georges Gérault     |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Cyrille Fréminet          | Christophe Molinski |
| - 14 Rennemoulin             | Laurent Clavel            | Arnaud Hourdin      |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Kamel Hamza               | Olga Khaldi         |
| - 16 Toussus-le-Noble        | Vanessa Auroy             | Pierre Lancina      |
| - 17 Vélizy-Villacoublay     | Nathalie Brar-Chauveau    | Arnaud Bertrand     |
| - 18 Viroflay                | Christine Caron           | Arnaud Brosset      |

### COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

|                              | Titulaires               | Suppléants             |
|------------------------------|--------------------------|------------------------|
| - 1. Versailles :            | Emmanuel Lion            | Arnaud Poulain         |
| - Versailles :               | Martine Schmit           | Philippe Pain          |
| - Versailles :               | Eric Dupau               | Marie-Agnès Amabile    |
| - 2 Bailly :                 | Denis Petitmengin        | Mathieu Belkebir       |
| - 3 Bièvres :                | Philippe Baud            | Marc Suspize           |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Laurent Brot             | Sébastien Allouche     |
| - 5 Bougival                 | Vincent Mezure           | Jean-Michel Hua        |
| - 6 Buc                      | Bernard Million-Rousseau | Stéphane Touvet        |
| - 7 Châteaufort              | Etienne Dupont           | Patrice Berquet        |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Samer El Sokhon          | Bruno Gaultier         |
| - 9 Jouy-en -Josas           | Jean-François Poursin    | François Bréjoux       |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Benoît Vignes            | Vincent Pouyet         |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Lucie Loncle Duda        | Martine Bellier        |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Olivier Lucas            | Houria Bensekhria      |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Roch Dossou              | Marc Timsit            |
| - 14 Rennemoulin             | Bertrand Delhotel        | François-Xavier Schütz |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Vladimir Boire           | Freddy Clairembault    |
| - 16 Toussus-le-Noble        | Nicolas Coutelin         | Cédric Chaplain        |
| - 17 Vélizy-Villacoublay     | Nathalie Brar-Chauveau   | Johanne Ledanseur      |
| - 18 Viroflay                | Jean-Philippe Olier      | Valérie Maidon         |

### COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

|                              | Titulaires             | Suppléants               |
|------------------------------|------------------------|--------------------------|
| - 1. Versailles :            | Claire Chagnaud-Forain | Nicolas Fouquet          |
| - Versailles :               | Olivier de La Faire    | Michel Bancal            |
| - Versailles :               | Florence Mellor        | Thierry Duguet           |
| - 2 Bailly :                 | Sabrina Tourmetz       | Charlotte Logeais        |
| - 3 Bièvres :                | Dan Atlan              | Dorothee Brénéol         |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Elodie Dézécot         | Philippe Giudicelli      |
| - Bois d'Arcy :              | Jocelyne Hannier       | -----                    |
| - 5 Bougival                 | Nathalie Jaquemet      | Françoise Rouaix         |
| - 6 Buc                      | Stéphane Touvet        | Bernard Million-Rousseau |
| - 7 Châteaufort              | Emilien Nivet          | Christiane Latrace       |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Anne-Sophie Bodarwe    | Bruno Gaultier           |
| - 9 Jouy-en -Josas           | Didier Morin           | Anne-Marie Briand        |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Michel Auboin          | Dominique Pagès          |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Christophe Kongsdorff  | Violaine Charpentier     |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Valérie Petitbon       | Odile Conroy             |

|                          |                      |                    |
|--------------------------|----------------------|--------------------|
| - 13 Noisy-le-Roi        | Delphine Fourcade    | Jérôme Duvernoy    |
| - 14 Rennemoulin         | Arnaud Hourdin       | Sylvain Aguirre    |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole   | Marie-Laure Rousseau | Kamel Hamza        |
| - 16 Toussus-le-Noble    | Pierre Lancina       | François Cheron    |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Magali Lamir         | Frédéric Hucheloup |
| - 18 Viroflay            | Jean Bernicot        | Bertrand Schneider |

**COMMISSION 5** Commission Culture

|                              | Titulaires               | Suppléants                |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - 1. Versailles :            | Emmanuelle de Crepy      | Muriel Vaislic            |
| - Versailles :               | Anne-Lise Josset         | Michel Lefèvre            |
| - Versailles :               | Anne-Lys de Haut de Sigy | Marie-Pascale Bonnefont   |
| - 2 Bailly :                 | Bertrand Ménigault       | Maelys Luxor              |
| - 3 Bièvres :                | Christelle de Beaucorps  | Dan Atlan                 |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Eugénia Dos Santos       | Céline Simon              |
| - 5 Bougival                 | Sophie Level             | Gael Diot                 |
| - 6 Buc                      | Maguy Ragot-Villard      | Annie Sainsily            |
| - 7 Châteaufort              | Yonel Gounot             | Adeline Bodin             |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Anne Fougeres            | Pascale Renaud            |
| - 9 Jouy-en -Josas           | -----                    | Véronique Aumont          |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Valérie Laborde          | Geneviève Salsat          |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Martine Bellier          | Tanneguy Audic de Quermen |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Jean-Cosme Rivière       | Sébastien Mériaux         |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Dominique Servais        | Audrey de Fornel          |
| - 14 Rennemoulin             | Bernard Feys             | Arnaud Hourdin            |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Sophie Marvin            | Fanny Achart-Victor       |
| - 16 Toussus-le-Noble        | Nadia Benjak             | Christine des Saints      |
| - 17 Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon             | Alexandre Richefort       |
| - 18 Viroflay                | Jane-Marie Hermann       | Patrick Omhovere          |

**COMMISSION 6** Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

|                              | Titulaires                | Suppléants               |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - 1. Versailles :            | Gwilherm Poullennec       | Xavier Guitton           |
| - Versailles :               | Philippe Pain             | Martine Schmit           |
| - Versailles :               | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis         |
| - Versailles :               | Moncef Elacheche          | Marie Pourchot           |
| - 2 Bailly :                 | Caroline Bouis            | Mathieu Belkebir         |
| - 3 Bièvres :                | Hubert Hacquard           | Marianne Ferry           |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Jérémy Demassiet          | Jean-Pierre Bughin       |
| - 5 Bougival                 | Vincent Mezure            | Jean-Michel Hua          |
| - 6 Buc                      | Jean-Christophe Hilaire   | Bernard Million-Rousseau |
| - 7 Châteaufort              | Emilien Nivet             | Patrice Berquet          |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Philippe Grognet          | Yannick Le Goaec         |
| - 9 Jouy-en -Josas           | François Bréjoux          | Alexandre Jamet          |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Jean-Christian Schnell    | Georges Lefébure         |
| - La Celle-Saint-Cloud       | Jean-François Baraton     | -----                    |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier      | Benoît Ribert            |
| - Le Chesnay-Rocquencourt    | Jean-François Peumery     | -----                    |
| - Le Chesnay-Rocquencourt    | Dorothee Bilger           | -----                    |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Olivier Lucas             | Lyse-Marie Clisson       |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Jérôme Duvernoy           | Jean-François Vaquiéri   |
| - 14 Rennemoulin             | Arnaud Hourdin            | Benjamin Develay         |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Isidro Dantas             | Ahmed Belkacem           |
| - Saint-Cyr-l'Ecole          | Lydie Dulongpont          | Armelle Agneray          |

|                          |                       |                    |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| - 16 Toussus-le-Noble    | Muriel Costermans     | François Cheron    |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Bruno Drevon          | Frédéric Hucheloup |
| - 18 Viroflay            | Jean-Michel Issakidis | Jane-Marie Hermann |

### **M. le Président :**

C'est le remplacement de membres au sein des commissions « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » et « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Il est proposé de remplacer les représentants suivants de Versailles Grand Parc : Laurence Josset par Dominique Pagès pour La Celle-Saint-Cloud, suppléante au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » ; Stéphane Moreau par Jérôme Duvernoy, Noisy-le-Roi, suppléant au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » ; et Antoine Beis par Jane-Marie Hermann, de Viroflay, suppléante au sein de la commission « Eaux, Déchets et Enjeux environnementaux »

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

### **D.2023.10.13 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 6ème actualisation.**

#### **Remplacement d'un élu au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.**

#### **■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.16 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023 et n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021, n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.16 du 4 octobre 2022 et n° D.2023.02.13 du 7 février 2023 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 7 février 2023 susvisées :

#### **CCES du PRPGD d'Ile-de-France :**

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

| Titulaire    | Suppléant     |
|--------------|---------------|
| Luc WATTELLE | Marc TOURELLE |

#### **CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :**

Le premier programme local de prévention des déchets (PLPD) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

|                            | Titulaires                | Suppléants               |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1. Versailles :            | Gwilherm Poullennec       | Xavier Guitton           |
| Versailles :               | Philippe Pain             | Martine Schmit           |
| Versailles :               | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis         |
| Versailles :               | Moncef Elacheche          | Marie Pourchot           |
| 2 Bailly :                 | Charlotte Logeais         | Caroline Bouis           |
| 3 Bièvres :                | Hubert Hacquard           | Marianne Ferry           |
| 4 Bois d'Arcy :            | Jérémy Demassiet          | Jean-Pierre Bughin       |
| 5 Bougival                 | Vincent Mezure            | Jean-Michel Hua          |
| 6 Buc                      | Jean-Christophe Hilaire   | Bernard Million-Rousseau |
| 7 Châteaufort              | Emilien Nivet             | Patrice Berquet          |
| 8 Fontenay-le-Fleury       | Philippe Grognet          | Yannick Le Goaec         |
| 9 Jouy-en -Josas           | François Bréjoux          | Alexandre Jamet          |
| 10 La Celle-Saint-Cloud    | Jean-Christian Schnell    | Georges Lefébure         |
| La Celle-Saint-Cloud       | Jean-François Baraton     | -----                    |
| 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier      | Benoît Ribert            |
| Le Chesnay-Rocquencourt    | Jean-François Peumery     | -----                    |
| Le Chesnay-Rocquencourt    | Dorothee Bilger           | -----                    |
| 12 Les Loges-en-Josas      | Olivier Lucas             | Lyse-Marie Clisson       |
| 13 Noisy-le-Roi            | Jérôme Duvernoy           | Jean-François Vaquiéri   |
| 14 Rennemoulin             | Arnaud Hourdin            | Benjamin Develay         |
| 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Isidro Dantas             | Ahmed Belkacem           |
| Saint-Cyr-l'Ecole          | Lydie Dulongpont          | Armelle Agneray          |
| 16 Toussus-le-Noble        | Muriel Costermans         | François Cheron          |
| 17 Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon              | Frédéric Hucheloup       |
| 18 Viroflay                | Jean-Michel Issakidis     | Antoine Beis             |

- Un remplacement a été effectué pour la commune de Viroflay au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc. Il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la CCES du PLPDMA, à savoir : Mme Jane-Marie Hermann, qui remplace M. Antoine Beis en qualité de suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant suivant de la commune de Viroflay au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - Mme Jane-Marie Hermann en qualité de suppléante ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

|                              | Titulaires                | Suppléants               |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - 1. Versailles :            | Gwilherm Poullennec       | Xavier Guitton           |
| - Versailles :               | Philippe Pain             | Martine Schmit           |
| - Versailles :               | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis         |
| - Versailles :               | Moncef Elacheche          | Marie Pourchot           |
| - 2 Bailly :                 | Caroline Bouis            | Mathieu Belkebir         |
| - 3 Bièvres :                | Hubert Hacquard           | Marianne Ferry           |
| - 4 Bois d'Arcy :            | Jérémy Demassiet          | Jean-Pierre Bughin       |
| - 5 Bougival                 | Vincent Mezure            | Jean-Michel Hua          |
| - 6 Buc                      | Jean-Christophe Hilaire   | Bernard Million-Rousseau |
| - 7 Châteaufort              | Emilien Nivet             | Patrice Berquet          |
| - 8 Fontenay-le-Fleury       | Philippe Grognet          | Yannick Le Goaec         |
| - 9 Jouy-en -Josas           | François Bréjoux          | Alexandre Jamet          |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud    | Jean-Christian Schnell    | Georges Lefébure         |
| - La Celle-Saint-Cloud       | Jean-François Baraton     | -----                    |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier      | Benoît Ribert            |
| - Le Chesnay-Rocquencourt    | Jean-François Peumery     | -----                    |
| - Le Chesnay-Rocquencourt    | Dorothee Bilger           | -----                    |
| - 12 Les Loges-en-Josas      | Olivier Lucas             | Lyse-Marie Clisson       |
| - 13 Noisy-le-Roi            | Jérôme Duvernoy           | Jean-François Vaquiéri   |
| - 14 Rennemoulin             | Arnaud Hourdin            | Benjamin Develay         |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole       | Isidro Dantas             | Ahmed Belkacem           |
| - Saint-Cyr-l'Ecole          | Lydie Dulongpont          | Armelle Agneray          |
| - 16 Toussus-le-Noble        | Muriel Costermans         | François Cheron          |
| - 17 Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon              | Frédéric Hucheloup       |
| - 18 Viroflay                | Jean-Michel Issakidis     | Jane-Marie Hermann       |

**M. le Président :**

Là aussi, c'est un remplacement d'élus.

Il est proposé d'effectuer la même modification que pour la commission permanente « Eaux, Déchets et Enjeux environnementaux » au sein de la commission du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc : Antoine Beis est remplacé par Jane-Marie Hermann – Viroflay – comme suppléante.

Je pense que cela ne soulève pas d'observations particulières.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On continue avec la délibération n° 14.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.14 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 1ère actualisation. Remplacement de représentants des communes membres.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° D.2020.10.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la fixation de la composition et la désignation du représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2020-10-1 du 4 novembre 2020 portant désignation du représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la CIAPH ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail.

- Par délibération du 6 octobre 2020 susvisée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fixé ainsi la composition de sa CIAPH :

- le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté, et les personnes suivantes :

- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,

- un représentant de Ile-de France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Ont ainsi été désignés :

- pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la CIAPH : Mme Martine Bellier ;
- pour représenter les communes membres :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Bailly                  | Eve Von Tschirschky |
| Bièvres                 | Marie Brucelle      |
| Bois d'Arcy             | Françoise Delivet   |
| Bougival                | Nathalie Jaquemet   |
| Buc                     | Frédérique Sarrau   |
| Chateaufort             | Emilien Nivet       |
| Fontenay-le-Fleury      | Philippe Bonnet     |
| Jouy-en-Josas           | Emilie Letailleur   |
| La Celle-Saint-Cloud    | Sophie Triniac      |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dominique Forget    |
| Les Loges-en-Josas      | Houria Bensekhria   |
| Noisy-le-Roi            | Patrick Koeberle    |
| Rennemoulin             | Arnaud Hourdin      |
| Saint-Cyr-l'Ecole       | Isabelle Genevelle  |
| Toussus-le-Noble        | Nathalie Monteiro   |
| Vélizy-Villacoublay     | Stéphane Lambert    |
| Versailles              | Sylvie Piganeau     |
| Viroflay                | Philippe Gevrey     |

Enfin, par l'arrêté du 4 novembre 2020 susmentionné, Mme Annick Bouquet a reçu délégation pour représenter M. François de Mazières en sa qualité de président de la CIAPH.

- Il convient de les remplacer au sein de cette instance M. Philippe Bonnet et M. Stéphane Lambert.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- pour la commune de Fontenay-le-Fleury : M. Didier Caron,
- pour la commune de Vélizy-Villacoublay : Mme Chrystelle Coffin.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, aux désignations suivantes des représentants des communes au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - M. Didier Caron pour la commune de Fontenay-le-Fleury,
  - Mme Chrystelle Coffin pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- 2) de rappeler que :
  - le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH est :

|                 |
|-----------------|
| Martine Bellier |
|-----------------|

- les représentants des communes membres de la communauté d'agglomération au sein de la CIAPH sont :

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Bailly             | Eve Von Tschirschky |
| Bièvres            | Marie Brucelle      |
| Bois d'Arcy        | Françoise Delivet   |
| Bougival           | Nathalie Jaquemet   |
| Buc                | Frédérique Sarrau   |
| Chateaufort        | Emilien Nivet       |
| Fontenay-le-Fleury | Didier Caron        |

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Jouy-en-Josas           | Emilie Letailleur  |
| La Celle-Saint-Cloud    | Sophie Triniac     |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dominique Forget   |
| Les Loges-en-Josas      | Houria Bensekhria  |
| Noisy-le-Roi            | Patrick Koeberle   |
| Rennemoulin             | Arnaud Hourdin     |
| Saint-Cyr-l'Ecole       | Isabelle Genevelle |
| Toussus-le-Noble        | Nathalie Monteiro  |
| Vélizy-Villacoublay     | Chrystelle Coffin  |
| Versailles              | Sylvie Piganeau    |
| Viroflay                | Philippe Gevrey    |

### **M. le Président :**

Là aussi, c'est un remplacement : il faut remplacer Philippe Bonnet par Didier Caron et Stéphane Lambert par Chrystelle Coffin, au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Ensuite... C'est passionnant, hein ?

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

**D.2023.10.15 : Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ. 3ème actualisation. Remplacement d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo de La Celle-Saint-Cloud.**

### ■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-6, L.421-2, L.811-1 à L.811-3, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces conseils d'administration et les articles L.712-1 à -5 fixant les modalités de gouvernance des universités et également la composition de la commission de la recherche au sein de ces établissements ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et notamment l'article L841-5 ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.27 du 7 juillet 2020, n° D.2022.10.17 du 4 octobre 2022 et n° D.2023.02.15 du 7 février 2023 relatives à la désignation des représentants communautaires au sein des conseil d'administration des collèges et lycées du territoire de la communauté d'agglomération et de la commission de la recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et ses actualisations ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UVSQ ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
**• Conseils d'administration (CA) des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) :**

Les EPL, soit 17 collèges et 12 lycées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un CA.

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

Suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;

- pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

A cet effet, par la délibération du 7 juillet 2020, actualisée par la délibération du 7 février 2023 susvisées, ont été désignés les représentants titulaires et suppléants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des CA des EPL situés sur son territoire :

| Type d'EPL  | Nom de l'EPL                  | Commune                 | Titulaire             | Suppléant              |
|---|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Collège<br>729 élèves                             | Mozart                        | Bois d'Arcy             | Jean- Philippe Luce   | Elodie Dézécot         |
| Collège<br>688 élèves                             | Martin Luther King            | Buc                     | Jean-Paul Bizeau      | Françoise Gaulier      |
| Collège<br>357 élèves                             | Franco-Allemand               | Buc                     | Françoise Gaulier     | Elisabeth Verly        |
| Lycée général<br>352 élèves                       | Franco-Allemand               | Buc                     | Jean-Paul Bizeau      | Ayse Connan-Bayram     |
| Collège<br>591 élèves                             | René Descartes                | Fontenay-le-Fleury      | Sandrine Segard Reine | Pascale Renaud         |
| Collège<br>629 élèves                             | Victor Hugo                   | La Celle St-Cloud       | Georges Lefebure      | Laurence Josset        |
| Collège<br>409 élèves                             | Louis Pasteur                 | La Celle St-Cloud       | Nathalie Peyron       | Anne-Sophie Maradeix   |
| Lycée polyvalent et professionnel<br>1 820 élèves | Pierre Corneille              | La Celle St-Cloud       | Dominique Pages       | Pierre Quignon Fleuret |
| Lycée professionnel<br>270 élèves                 | Lucien René Duchesne          | La Celle St-Cloud       | Bruno-Olivier Bayle   | Mohamed Kasmi          |
| Collège<br>788 élèves                             | Charles Péguy                 | Le Chesnay-Rocquencourt | Benoît Ribert         | Christophe Konsdorff   |
| Lycée professionnel<br>513 élèves                 | Jean Moulin                   | Le Chesnay-Rocquencourt | Martine Bellier       | Violaine Charpentier   |
| Collège<br>650 élèves                             | Jean-Baptiste de la Quintinye | Noisy-le-Roi            | Marc Tourelle         | Géraldine Lardennois   |
| Collège<br>611 élèves                             | Jean Racine                   | St-Cyr l'Ecole          | Henri Lancelin        | Jérôme de Nazelle      |
| Lycée professionnel<br>422 élèves                 | Jean Perrin                   | St-Cyr l'Ecole          | Kamel Hamza           | Olga Khaldi            |
| Lycée général et technologique<br>849 élèves      | Jules-Hardouin Mansart        | St-Cyr l'Ecole          | Lydie Duchon          | Henri Lancelin         |
| Collège<br>595 élèves                             | Saint-Exupéry                 | Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon          | Nathalie Brar-Chauveau |

|   |                         |                         |                        |                                    |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Collège<br>618 élèves                             | Maryse Bastié           | Vélizy-<br>Villacoublay | Bruno Drevon           | Nathalie Brar-Chauveau             |
| Collège<br>362 élèves                             | Clagny                  | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy                |
| Collège<br>456 élèves                             | Raymond<br>Poincaré     | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Anne-Lise Josset                   |
| Collège<br>588 élèves                             | Hoche                   | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linquier                      |
| Collège<br>627 élèves                             | Pierre de Nolhac        | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Philippe Pain                      |
| Collège<br>914 élèves                             | Jean Philippe<br>Rameau | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy                |
| Lycée général<br>1 933 élèves                     | Hoche                   | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linquier                      |
| Lycée général et<br>technologique<br>1 614 élèves | La Bruyère              | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Florence Mellor                    |
| Lycée polyvalent<br>1 803 élèves                  | Jules Ferry             | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Jean-Pierre Laroche de<br>Roussane |
| Lycée professionnel<br>463 élèves                 | Jacques Prévert         | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré               |
| Lycée général et<br>technologique<br>1 823 élèves | Marie Curie             | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré               |
| Collège<br>607 élèves                             | Jean Racine             | Viroflay                | Jane-Marie Hermann     | -----                              |

• **Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :**

L'UVSQ, dont la Présidence et les services centraux sont situés sur le site de Versailles, est administrée par le président de l'université, le CA, le conseil académique (Cac) et enfin, la CR et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

La CR propose au CA les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants, sur les programmes et les contrats de recherche, sur le contrat d'établissement.

La commission de la recherche comprend 40 membres ainsi répartis :

- 30 représentants des personnels ;
- 6 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 4 personnalités extérieures soit :
  - 1 représentant d'une collectivité territoriale désigné par cette entité, à savoir, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
  - 1 représentant d'une association scientifique et culturelle désigné par cette entité, à savoir, Société Française de Traumatologie du Sport,
  - 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Ainsi, par la délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, Versailles Grand Parc a désigné M. Stéphane Grasset en qualité de représentant au sein de cette commission.

• **Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :**

Par délibération du 7 février 2023 susvisée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a désigné ses représentants au sein de la commission de la CVEC, instaurée au sein de l'UVSQ et chargée de la programmation et du suivi des actions financées par le produit de la CVEC dont l'UVSQ est affectataire.

Cette commission est une instance consultative dont les objectifs sont les suivants :

- instruire tout dossier présentant des projets ou des propositions d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante et pouvant faire l'objet d'un financement par le biais des crédits de la CVEC, et répondant aux critères définis par son règlement intérieur, à savoir :
  - améliorer l'accès aux soins et à la médecine préventive pour l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'université,

- renforcer l'accompagnement social et soutenir les étudiantes et étudiants en situation de précarité,
- favoriser le développement des pratiques sportives par le biais d'une programmation d'activités ouverte à tous les étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
- diversifier l'offre d'activités et de projets culturels et artistiques proposée aux étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants (dont les étudiantes et les étudiants internationaux) sur l'ensemble des campus de l'UVSQ et notamment l'inclusion des étudiants en situation de handicap,
- financer de nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie étudiante quotidienne sur l'ensemble des campus de l'UVSQ,
- soutenir l'engagement de l'ensemble des acteurs universitaires sur des enjeux transverses tels que le développement durable, la transition écologique et énergétique, la responsabilité sociétale, l'égalité femmes-hommes, le handicap, la santé globale,
- favoriser et valoriser l'engagement des étudiantes et étudiants dans le cadre des appels à projet ;
  - o assurer le suivi opérationnel des actions et dispositifs faisant l'objet d'un financement de la CVEC ;
  - o donner un avis sur le rapport d'activité annuel, relatif à l'utilisation des fonds CVEC, comprenant un état récapitulatif des sommes attribuées par domaine d'action et par site de l'UVSQ.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, ont ainsi été désignées au titre des personnalités extérieures pouvant siéger au sein de cette commission :

| Titulaire            | Suppléant      |
|----------------------|----------------|
| Béatrice Rigaud-Juré | Elodie Dézécot |

- Il convient de remplacer Mme Laurence Josset au poste de suppléant pour représenter la ville de La Celle-Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Dominique Pagès.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo de La Celle-Saint-Cloud :
  - Mme Dominique Pagès en qualité de suppléante ;
- 2) les listes des représentants communautaires au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

#### **Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) présents sur le territoire communautaire :**

| Type d'EPL                  | Nom de l'EPL       | Commune            | Titulaire             | Suppléant            |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Collège<br>729 élèves       | Mozart             | Bois d'Arcy        | Jean- Philippe Luce   | Elodie Dézécot       |
| Collège<br>688 élèves       | Martin Luther King | Buc                | Jean-Paul Bizeau      | Françoise Gaulier    |
| Collège<br>357 élèves       | Franco-Allemand    | Buc                | Françoise Gaulier     | Elisabeth Verly      |
| Lycée général<br>352 élèves | Franco-Allemand    | Buc                | Jean-Paul Bizeau      | Ayse Connan-Bayram   |
| Collège<br>591 élèves       | René Descartes     | Fontenay-le-Fleury | Sandrine Segard Reine | Pascale Renaud       |
| Collège<br>629 élèves       | Victor Hugo        | La Celle St-Cloud  | Georges Lefebure      | Dominique Pagès      |
| Collège<br>409 élèves       | Louis Pasteur      | La Celle St-Cloud  | Nathalie Peyron       | Anne-Sophie Maradeix |

|   |                               |                         |                        |                                 |
|---|-------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Lycée polyvalent et professionnel<br>1 820 élèves | Pierre Corneille              | La Celle St-Cloud       | Dominique Pages        | Pierre Quignon Fleuret          |
| Lycée professionnel<br>270 élèves                 | Lucien René Duchesne          | La Celle St-Cloud       | Bruno-Olivier Bayle    | Mohamed Kasmi                   |
| Collège<br>788 élèves                             | Charles Péguy                 | Le Chesnay-Rocquencourt | Benoît Ribert          | Christophe Konsdorff            |
| Lycée professionnel<br>513 élèves                 | Jean Moulin                   | Le Chesnay-Rocquencourt | Martine Bellier        | Violaine Charpentier            |
| Collège<br>650 élèves                             | Jean-Baptiste de la Quintinye | Noisy-le-Roi            | Marc Tourelle          | Géraldine Lardennois            |
| Collège<br>611 élèves                             | Jean Racine                   | St-Cyr l'Ecole          | Henri Lancelin         | Jérôme de Nazelle               |
| Lycée professionnel<br>422 élèves                 | Jean Perrin                   | St-Cyr l'Ecole          | Kamel Hamza            | Olga Khaldi                     |
| Lycée général et technologique<br>849 élèves      | Jules-Hardouin Mansart        | St-Cyr l'Ecole          | Lydie Duchon           | Henri Lancelin                  |
| Collège<br>595 élèves                             | Saint-Exupéry                 | Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon           | Nathalie Brar-Chauveau          |
| Collège<br>618 élèves                             | Maryse Bastié                 | Vélizy-Villacoublay     | Bruno Drevon           | Nathalie Brar-Chauveau          |
| Collège<br>362 élèves                             | Clagny                        | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy             |
| Collège<br>456 élèves                             | Raymond Poincaré              | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Anne-Lise Josset                |
| Collège<br>588 élèves                             | Hoche                         | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linqhier                   |
| Collège<br>627 élèves                             | Pierre de Nolhac              | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Philippe Pain                   |
| Collège<br>914 élèves                             | Jean Philippe Rameau          | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy             |
| Lycée général<br>1 933 élèves                     | Hoche                         | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linqhier                   |
| Lycée général et technologique<br>1 614 élèves    | La Bruyère                    | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Florence Mellor                 |
| Lycée polyvalent<br>1 803 élèves                  | Jules Ferry                   | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Jean-Pierre Laroche de Roussane |
| Lycée professionnel<br>463 élèves                 | Jacques Prévert               | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré            |
| Lycée général et technologique<br>1 823 élèves    | Marie Curie                   | Versailles              | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré            |
| Collège<br>607 élèves                             | Jean Racine                   | Viroflay                | Jane-Marie Hermann     | -----                           |

**Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :**

|                  |
|------------------|
| Stéphane Grasset |
|------------------|

**Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :**

| Titulaire            | Suppléant      |
|----------------------|----------------|
| Béatrice Rigaud-Juré | Elodie Dézécot |

**M. le Président :**

C'est pour les établissements publics d'enseignement secondaire et supérieur, collèges et lycées publics du territoire de l'Intercommunalité et commissions de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) : il convient de remplacer Laurence Josset par Dominique Pagès au poste de suppléant pour représenter La Celle-Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Voilà, je suis désolé pour ces quatre délibérations absolument essentielles et passionnantes, mais cela fait partie, toujours, de la fin de nos séances.

Et alors, on a sur table une délibération complémentaire, qui sera présentée par Luc Wattelle : c'est celle-ci, donc.

### **M. WATTELLE :**

Et non pas Caroline Doucerain...

(rires)

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

### **D.2023.10.16 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ou Tarification Eco Responsable (TECO) pour 2024. Mise en place d'un zonage de la perception de la part fixe de la TEOM.**

#### **■ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Vu la délibération D2022.06.10 du 29 juin 2022, portant instauration de la part variable incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à compter de 2023, et la commune de Saint Cyr l'Ecole en 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

- La Tarification Eco-responsable (TECO) tient compte du niveau de production de déchets des usagers. Elle est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères et du nombre de fois où elles sont collectées.

- L'expérimentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (appelée Tarification Eco Responsable – TECO), entamée en 2021 sur le territoire de Versailles Grand Parc, s'est poursuivie en 2023 par l'émission du 1<sup>er</sup> avis d'imposition foncier comportant le montant de la part incitative sur le périmètre de 7 communes (Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin). En 2023, a également démarré la comptabilisation de l'utilisation du service déchets sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ainsi, en 2024, 8 communes de VGP paieront le service déchets via la TECO, en lieu et place de la TEOM.

- La comptabilisation de l'utilisation du service sur la commune de St-Cyr-l'Ecole, servant d'assiette à la facturation de la part variable, n'ayant démarré qu'en mai 2023, il convient de mettre en place un zonage de perception de la part fixe de la TEOM afin de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Il est précisé que le démarrage en mai a été retenu afin de permettre aux habitants de s'habituer au nouveau dispositif et de résoudre des problèmes techniques.

Ainsi, pour l'année 2024, 3 zones seront ainsi distinguées sur le territoire de l'Agglomération :

- Zone 1 : 7 communes en TECO depuis 2023 (facturation de la part variable pour une utilisation du service sur 12 mois et d'un taux de TEOM dimensionné en conséquence) ;
- Zone 2 : commune de St-Cyr-l'Ecole en TECO (facturation de la part variable pour une utilisation du service sur 8 mois, ce qui implique d'appliquer pour l'année 2024 un taux de TEOM supérieur à la zone 1 afin de compenser les 4 mois de part variable non facturés) ;
- Zone 3 : communes en TEOM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de confirmer l'institution d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (Taxe éco responsable dite TECO) sur St Cyr l'Ecole, commune membre de Versailles Grand Parc, et ce à compter de 2024
- 2) de définir, pour l'année 2024, des zones de perception de Versailles Grand Parc sur lesquelles des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) seront votés. Ces zones prennent en compte le fait qu'une partie des communes du territoire est financée par la TEOM incitative. Elles sont établies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et sont définies comme suit :
  - Zone 1 : communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay le Fleury, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Noisy le Roi et Rennemoulin, financées par la TEOM incitative ;
  - Zone 2 : commune de St-Cyr-l 'Ecole, financée par la TEOM incitative (facturation de la part variable pour une utilisation du service sur 8 mois, ce qui implique d'appliquer pour l'année 2024 un taux de TEOM supérieur à la zone 1 afin de compenser les 4 mois de part variable non facturés) ;
  - Zone 3 : autres communes de VGP financées par la TEOM ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées

**M. WATTELLE :**

Donc il s'agit de créer une zone spécifique pour Saint-Cyr dans le cadre de la tarification des ordures ménagères.

Pourquoi créer une zone de tarification spéciale pour Saint-Cyr ?

Eh bien, Saint-Cyr a démarré la tarification incitative en mai 2023, donc devrait être taxée en deux parties, un peu comme l'année dernière pour toutes les autres communes qui ont démarré sur la tarification incitative, avec un début d'année qui sera sur une TEOM à taux plein, ensuite, sur les huit derniers mois, une TEOM à tarification réduite, à laquelle on ajoutera la facturation enregistrée dans le cadre des levées qui seront faites sur la commune de Saint-Cyr.

Donc il s'agit simplement, pour l'instant, de créer cette zone spécifique pour Saint-Cyr, de façon à pouvoir ensuite procéder à la facturation et déterminer les taux réduits.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Eh bien, écoutez, merci beaucoup.

A la prochaine.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.*

*(La séance est levée à 19 h 50)*

## SOMMAIRE

|              |  |           |
|--------------|--|-----------|
| <b>I.</b>    | <b>Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>   | p.2       |
| <b>II.</b>   | <b>Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire</b>   | p. 2 et 3 |
| <b>III.</b>  | <b>Délibérations</b>   |           |
| D.2023.10.1  | Mise en place de l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Exercice 2023.   | p.4       |
| D.2023.10.2  | Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :<br>- création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours du retour incitatif 2023,<br>- modification des échéanciers de paiement de certaines autorisations de programme,<br>- pertes sur créances irrécouvrables (budget principal et budget assainissement),<br>- décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.             | p.7       |
| D.2023.10.3  | Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023.  | p.18      |
| D.2023.10.4  | Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023.   | p.25      |
| D.2023.10.5  | Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Attribution d'un fonds de concours de 241 353 € à la commune de Buc.  | p.28      |
| D.2023.10.6  | Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Attribution d'un fonds de concours de 204 928 € à la commune de Bois d'Arcy.  | p.30      |
| D.2023.10.7  | Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Attribution d'un fonds de concours de 77 371 € à la commune de Noisy-le-Roi.  | p.32      |
| D.2023.10.8  | Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) intervenu le 1er janvier 2022.<br>Avenant n°1 au protocole de retrait.<br>Budget annexe Assainissement.  | p.34      |
| D.2023.10.9  | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2024 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay   | p.36      |
| D.2023.10.10 | Yvelines Résidences 2023-2027 habitat spécifique<br>Stratégie partagée sur le développement de l'habitat spécifique à destination des publics en grande précarité socio-économique, souffrant de handicap psychique et mental, des seniors autonomes, des jeunes actifs et des étudiants.<br>Nouveau contrat Yvelines Résidences pour la période 2023-2027 conclu entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines. | p.39      |
| D.2023.10.11 | Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement.<br>Rapport des mandataires sociaux 2022.  | p.41      |
| D.2023.10.12 | Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>11ème actualisation.<br>Remplacement de membres au sein des commissions "Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO" et "Eau, Déchets et enjeux environnementaux".   | p.45      |
| D.2023.10.13 | Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).<br>6ème actualisation.<br>Remplacement d'un élu au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.   | p.49      |
| D.2023.10.14 | Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>1ère actualisation.<br>Remplacement de représentants des communes membres.  | p.53      |

|              |   |      |
|--------------|---|------|
| D.2023.10.15 | Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur.<br>Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).<br>Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ.<br>3ème actualisation.<br>Remplacement d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo de La Celle-Saint-Cloud. | p.55 |
| D.2023.10.16 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ou Tarification Eco Responsable (TECO) pour 2024.<br>Mise en place d'un zonage de la perception de la part fixe de la TEOM.  | p.60 |